

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



initiée par la société



présentée par



ODDO BHF

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR ONCODNA

Prix de l'offre :

2,20 euros par action Integragen

Durée de l'offre : vingt-cinq (25) jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat du 15 septembre 2020, apposé le visa n°20-455 sur la présente note d'information. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés

La présente note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de OncoDNA (www.oncodna.com) et peut être obtenue sans frais auprès de OncoDNA (Rue Louis Breguet 1, 6041 Gosselies, Belgique) et d'ODDO BHF SCA (12, boulevard de la Madeleine – 75440 Paris Cedex 09).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de OncoDNA seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	- 3 -
1.1 Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur	- 3 -
1.2 Contexte de l'Offre	- 5 -
1.3 Motif de l'Offre	- 12 -
1.4 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir	- 13 -
1.4.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière - synergies	- 13 -
1.4.2 Politique en matière d'emploi.....	- 14 -
1.4.3 Fusion – Autres réorganisations	- 14 -
1.4.4 Retrait obligatoire – Radiation	- 14 -
1.4.5 Politique de distribution de dividendes	- 14 -
1.4.6 Gouvernance – composition du conseil d'administration en cas de succès de l'Offre	- 14 -
1.5 Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et leurs actionnaires	- 15 -
1.6 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue	- 15 -
2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	- 17 -
2.1 Termes de l'Offre.....	- 17 -
2.2 Modalités de dépôt de l'Offre	- 17 -
2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre	- 18 -
2.4 Procédure d'apport à l'Offre	- 19 -
2.5 Centralisation des ordres.....	- 20 -
2.6 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre.....	- 20 -
2.7 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre	- 20 -
2.8 Conditions de l'Offre	- 21 -
2.9 Calendrier indicatif de l'Offre.....	- 21 -
2.10 Possibilité de renonciation à l'Offre	- 22 -
2.11 Réouverture de l'Offre.....	- 23 -
2.12 Coûts et modalités de financement	- 23 -
2.13 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger.....	- 23 -
2.14 Régime fiscal de l'Offre	- 24 -
3. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	- 30 -
3.1 Présentation de la société	- 30 -
3.2 Méthodologie.....	- 43 -
3.3 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'offre	- 55 -
4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR	- 56 -
5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	- 57 -
5.1 Pour l'Initiateur de l'Offre	- 57 -
5.2 Pour l'établissement présentateur.....	- 57 -

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF, OncoDNA S.A., société par actions belge au capital de 21.176.469,45 euros dont le siège social est situé 1 Rue Louis Breguet, 6041 Charleroi (Gosselies), Belgique, immatriculée sous le numéro 0501.631.837 au registre du commerce (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **OncoDNA** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Integragen, société anonyme au capital de 6.594.545 euros, dont le siège social est situé Genopole Campus 1, Genavenir 8, 5 rue Henri Desbruères, 91000 Evry, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 432 176 543, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (ISIN : FR0010908723 – ALINT) (ci-après la « **Société** » ou « **Integragen** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après dans la présente note d'information (la « **Note d'Information** ») la totalité de leurs actions Integragen (les « **Actions** ») au prix de 2,20 euros par Action (l'« **Offre** »).

L'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société :

- (a) qui sont **d'ores et déjà émises** à la date de la présente Note d'Information à l'exclusion (x) des actions d'ores et déjà détenues par l'Initiateur comme détaillé ci-après, (y) des actions faisant l'objet d'une obligation de conservation au-delà de la date de clôture de l'Offre et/ou de l'Offre Réouverte et (z) des actions auto-détenues par la Société, comme indiqué ci-après, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total maximum de 4.527.352 actions de la Société, représentant environ 68,65% du capital et des droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information⁽¹⁾ ;
- (b) qui seraient émises à la date des résultats de l'Offre (soit avant l'Offre Réouverte) en cas de succès de l'Offre, en faveur des bénéficiaires du **plan d'AGA 2018**, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre total maximum de 90.980 actions de la Société⁽²⁾ ;
- (c) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des **Stock-Options** attribués par la Société et exerçables, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre total maximum de 65.000 actions de la Société⁽³⁾ ;
- (d) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des **BSA** émis par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre total maximum de 50.000 actions de la Société⁽⁴⁾ ;
- (e) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des **BSPCE-1 et BSPCE-2** émis par la Société et théoriquement exerçables par leurs porteurs soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un

⁽¹⁾ Sur la base d'un nombre total de 6.594.545 actions et droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2020, à la connaissance de l'Initiateur, le nombre total de droits de vote étant, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

⁽²⁾ Cf section 1.2.4.1.

⁽³⁾ Etant précisé que l'ensemble des Stock-Options ont un prix d'exercice supérieur au prix de l'Offre (entre 3,90 et 8,40 euros par action selon les Stock-Options). Cf section 1.2.4.4.

⁽⁴⁾ Etant précisé que seuls 20.000 BSA (pouvant donner lieu à la création de 20.000 actions nouvelles) ont un prix d'exercice inférieur au prix de l'Offre (10.000 BSA ont un prix d'exercice de 2,244 euros et 20.000 ont un prix d'exercice de 5,84 euros). Cf section 1.2.4.2.

nombre total maximum respectivement de 82.500 et 201.000 actions de la Société, étant précisé que les porteurs des BSPCE-1 et des BSPCE-2 n'ont, à ce jour, dans le cadre de l'Offre, aucun intérêt économique à exercer les BSPCE-1 et/ou les BSPCE-2 pour les apporter à l'Offre dans la mesure où ces derniers ont un prix d'exercice supérieur au prix de l'Offre, à savoir 5,84 euros par action⁽⁵⁾ ;

soit au total un nombre maximum de 5.016.832 Actions.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- (a) les actions **d'ores et déjà détenues par l'Initiateur** à la date de la présente Note d'Information, soit 1.978.363 actions acquises suite au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF le 9 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020 conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF ;
- (b) les **actions auto-détenues** par la Société⁽⁶⁾ (à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, 57.942⁽⁷⁾ actions à la date de la Note d'Information) ;
- (c) les actions faisant l'objet d'une **obligation de conservation** conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, et qui sont donc juridiquement incessibles au moins jusqu'à la clôture de l'Offre Réouverte, à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, 30.888 actions toutes détenues par le directeur général qui sont soumises à un engagement de conservation jusqu'au 15 février 2021 conformément à une décision d'attribution en date du 15 février 2019 (ci-après les « **AGA CEO 2019** ») (étant précisé que le directeur général a expressément confirmé par courrier du 4 septembre 2020 son engagement de ne pas apporter ces 30.888 Actions à l'Offre⁽⁸⁾) ;
- (d) les 283.500 **BSPCE-1 et BSPCE-2** qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article 163*bis* G du Code général des impôts et qui ne font pas l'objet d'une cotation;
- (e) les 65.000 **Stock-Options** qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article L.225-183 du Code de commerce ;
- (f) la totalité des **BSA** en circulation, soit 20.000 BSA 2015, 10.000 BSA 2018-1 et 20.000 BSA 2018-2, les titulaires de ces BSA s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre.

Les caractéristiques des plans de BSPCE, BSA, Stock-Options et d'actions gratuites sont plus amplement décrites à la section 1.2.4, et les contrats conclus par l'Initiateur avec les titulaires de BSA et avec Bernard Courtieu sont plus amplement décrits aux sections 1.2.4.2 et 0.

En dehors des BSA, BSPCE, Stock-Options, AGA 2018 et AGA CEO 2020 décrits à la section 1.2.4 de la Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information.

⁽⁵⁾ Cf section 1.2.4.3.

⁽⁶⁾ Qui, conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 8 juillet 2020, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

⁽⁷⁾ Nombre d'actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité que la Société a conclu avec ODDO BHF SCA à la date de la Note d'Information (suspendu depuis le dépôt du projet d'Offre).

⁽⁸⁾ Cf. section 0.

ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit au paragraphe 1.6 de la Note d'Information.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2 Contexte de l'Offre

1.2.1 Offre amicale et conclusion d'un *tender offer agreement* avec la Société

A la suite de discussions engagées en fin d'année 2019, OncoDNA et Integragen ont été convaincu de l'intérêt d'un rapprochement. OncoDNA a fait part formellement de cet intérêt à Integragen par une lettre d'intention en date du 8 avril 2020, qui a été soumise aux administrateurs d'Integragen le 9 avril 2020, et contresignée le même jour.

A la suite de la signature de cette lettre, telle qu'amendée successivement en date du 12 mai 2020, 3 juillet 2020, et 8 juillet 2020, l'Initiateur a eu accès, au cours des mois d'avril et mai 2020, à un nombre limité d'informations sur la Société dans le cadre d'une procédure dite de *data-room* (salle d'informations). Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, les informations qui lui ont été communiquées par la Société l'ont été conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data-room* figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée. L'Initiateur estime qu'en dehors des informations qui ont été rendues publiques à la date du projet de Note d'Information le 9 juillet 2020 ou qui sont mentionnées dans la Note d'Information, il n'a pas, dans le cadre de la préparation de l'Offre, eu connaissance d'informations privilégiées au sens de l'article 7 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné le 16 avril 2020 (avec extension de sa mission le 18 juin 2020) le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») afin d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'expert indépendant est reproduit *in extenso* dans la note en réponse établie par la Société. Le conseil d'administration a par ailleurs décidé d'instituer un comité *ad hoc* composé de membres indépendants à l'effet notamment de superviser les travaux de l'Expert Indépendant.

A l'issue de ces travaux de *due diligence* et une série d'échanges entre les représentants de l'Initiateur et de la Société, un accord relatif à l'Offre a été conclu le 8 juillet 2020 entre l'Initiateur et la Société (le « **Tender Offer Agreement** »), soumis au droit français, prévoyant notamment :

- (a) les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre, et une coordination entre l'Initiateur et la Société dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ;
- (b) certains engagements de la Société en matière de conduite de ses activités dans le cours normal des affaires, et concernant des notifications de changement de contrôle à effectuer conformément à des contrats existants ;
- (c) l'interdiction pour la Société de solliciter des offres concurrentes à l'Offre, une somme de 300.000 € étant par ailleurs due à l'Initiateur à titre de clause pénale en cas de soutien par la Société d'une offre concurrente supérieure ;
- (d) des intentions concernant la gouvernance de la Société en cas de succès de l'Offre ;
- (e) l'engagement de la Société de présenter au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ses actionnaires devant se tenir le 17 septembre 2020 la nomination en qualité d'administrateur de

Monsieur Jean Stéphane, président du conseil d'administration de l'Initiateur, avec effet au 31 octobre 2020 et sous la condition suspensive que l'Initiateur détienne au moins 10% des actions de la Société à cette date ;

- (f) des déclarations et garanties limitées ;
- (g) l'intention de mettre en place un mécanisme incitatif (bonus ou attribution gratuite d'actions) au profit d'un nombre limité de cadres clés de la Société, dont le paiement serait soumis à une réussite de l'intégration opérationnelle des deux sociétés, pour des montants qui seraient alignés avec la pratique de marché pour des sociétés similaires, et sous déduction de tout autre bonus conventionnel en cash éventuel lié au résultat de l'opération ;
- (h) le paiement par l'Initiateur à titre de clause pénale d'une somme pouvant aller jusqu'à de 300.000 € si l'opération n'est pas réalisée dans certains cas non relatifs à la Société.

Le 8 juillet 2020, préalablement à la conclusion du Tender Offer Agreement, les termes de l'Offre ont été approuvés à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société, qui a considéré, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires et ses salariés et a autorisé la conclusion par la Société du Tender Offer Agreement.

C'est dans ce contexte que, le 9 juillet 2020, ODDO BHF a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le projet de Note d'Information relatif à l'Offre portant sur les actions émises ou à émettre, conformément aux articles 232-1 et 234-2 du règlement général de l'AMF.

1.2.2 Actions détenues par l'Initiateur – représentation de l'Initiateur au conseil d'administration d'Integragen

Aux termes du Tender Offer Agreement conclu la veille du dépôt du projet d'Offre, la Société s'est engagée à présenter au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ses actionnaires devant se tenir le 17 septembre 2020 (dont l'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Officielles le 10 août 2020), la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean Stéphane, président du conseil d'administration de l'Initiateur, avec effet au 31 octobre 2020 et sous la condition suspensive que l'Initiateur détienne au moins 10% des actions de la Société à cette date (étant rappelé que cette condition est déjà satisfaite à la date de la présente Note d'Information).

En outre, compte tenu des acquisitions d'actions IntegraGen effectuées par l'Initiateur depuis le dépôt du projet d'Offre et du fait que l'Initiateur soit ainsi devenu le premier actionnaire de la Société, la Société s'est engagée à soumettre au vote de l'assemblée générale susvisée la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Alain Declercq, observateur au sein du conseil d'administration de l'Initiateur, avec effet au 31 octobre 2020 et sous la condition suspensive que l'Initiateur détienne au moins 25% des actions de la Société à cette date (étant rappelé que cette condition est déjà satisfaite à la date de la présente Note d'Information), et OncoDNA et IntegraGen ont conclu un Governance Agreement en date du 4 septembre 2020 traitant notamment de la représentation d'OncoDNA au conseil d'administration d'IntegraGen. Le Governance Agreement est plus amplement décrit à la section 1.6 ; étant précisé que ce contrat est déjà en vigueur et que sa mise en œuvre ne dépend pas du succès de l'Offre.

A la date du dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur ne détenait aucune action de la Société. A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 1.978.363 actions acquises au prix de l'Offre entre le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF le 9 juillet 2020 et le 12 août 2020 conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, qui correspondent à 1.978.363 droits de vote théoriques de la Société (soit environ 29,99% du capital et des droits de vote de la Société).

1.2.3 Composition et répartition du capital d'Integragen – actions autodétenues – contrat de liquidité – actions détenues par le directeur général

Composition du capital

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 6.594.545 euros et est composé de 6.594.545 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions et de droits de vote théoriques	% capital et droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de vote exerçables
OncoDNA	1.978.363	29,99%	1.978.363	30,27%
Actions auto-détenues	57.942	0,88%	0	0%
Directeur général	61.625	0,93%	61.625	0,94%
Flottant	4.496.615	68,20%	4.496.615	68,79%
Total	6.594.545	100,00 %	6.536.603	100,00 %

Actions auto-détenues

La Société a signé un contrat de liquidité avec ODDO BHF. Ce contrat a pour objet de donner mandat à ODDO BHF pour intervenir pour le compte de la Société sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Dans ce cadre, la Société a mis à disposition d'ODDO BHF des titres et des espèces sur un compte de liquidité.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, 57.942 Actions étaient auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO BHF.

Le Conseil d'administration de la Société réuni en date du 8 juillet 2020 a décidé que ces titres ne seront pas apportés à l'Offre (étant précisé que la Société ne détient aucune autre action que celles détenues au titre du contrat de liquidité). Ces Actions auto-détenues ne sont donc pas visées par l'Offre, et le contrat de liquidité susvisé a été suspendu à compter du 9 juillet 2020 par la Société.

Titres détenus par le directeur général

A la connaissance de l'Initiateur, M. Bernard Courtieu, directeur général, détient à la date de la Note d'Information 61.625 Actions de la Société, dont 30.888 actions gratuites en période d'acquisition les AGA CEO 2019) qui ont fait l'objet d'un engagement de non-apport à l'Offre⁽⁹⁾. M. Bernard Courtieu s'est engagé à apporter à l'Offre le solde de ses Actions, à savoir 30.737 actions.

Il est précisé que M. Bernard Courtieu est par ailleurs bénéficiaire de :

- 15.211 AGA 2018, qui sont à ce jour en cours d'acquisition conformément à leurs termes et n'ont pas encore été émises, mais qui seront émises en cas de succès de l'Offre et que Bernard Courtieu s'est engagé dans ce cas à apporter à l'Offre Réouverte⁽¹⁰⁾ ;

⁽⁹⁾ Voir section 1.6.

⁽¹⁰⁾ Cf section 1.2.4.1 sur les termes des AGA 2018 et section 1.6 sur les termes de l'engagement d'apport.

- 23.196 AGA CEO 2020, qui sont à ce jour en cours d’acquisition conformément à leurs termes et ne seront pas émises avant la cloture de l’Offre Réouverte⁽¹¹⁾ ;
- 130.000 BSPCE, donnant droit à autant d’actions de la Société⁽¹²⁾.

1.2.4 Instruments donnant accès au capital d’Integragen

1.2.4.1 *Actions gratuites en cours d’acquisition*

Il est précisé qu’Integragen a attribué, à la connaissance de l’Initiateur, les actions gratuites suivantes qui seront en cours d’acquisition à la date de l’ouverture de l’Offre :

- 90.980 actions à des salariés et mandataires sociaux aux termes d’une délibération du Conseil d’administration du 14 juin 2018 (les « **AGA 2018** »), et
- 23.196 actions au président – directeur général aux termes d’une délibération du Conseil d’administration du 7 février 2020 (les « **AGA CEO 2020** »).

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de l’Initiateur, les principales caractéristiques des actions gratuites susvisées :

	AGA 2018	AGA CEO 2020
Bénéficiaires	Des salariés et mandataires de la Société ou de ses filiales (en ce compris le directeur général)	Le président - directeur général (Bernard Courtieu)
Date d’autorisation de l’AG	14/06/18	13/06/19
Date d’attribution par le CA	14/06/2018	07/02/2020
Nombre cumulé d’actions attribuées au titre du plan	99.999	23.196
Nombre cumulé d’actions en cours d’attribution à la date de la Note d’Information	90.980	23.196
Conditions d’attribution des actions	Condition de présence	Condition de présence
Période d’acquisition	3 ans sous réserve d’acquisition anticipée	1 an sous réserve d’acquisition anticipée
Conditions d’acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite..)	A la date d’un changement de contrôle de la Société (notamment en cas d’acquisition de plus de 50% du capital et des droits de vote par un ou plusieurs actionnaires agissant de concert)	/
Mode d’attribution	Actions nouvelles ou existantes	Actions nouvelles ou existantes
Période de conservation	Aucune	1 an

⁽¹¹⁾ Cf section 1.2.4.1 sur les termes des AGA CEO 2020 et section 1.6 sur les termes de l’engagement d’apport.

⁽¹²⁾ Cf section 1.2.4.3 sur les termes des BSPCE.

Ces actions gratuites n'ont pas encore été émises par la Société à la date de la Note d'Information. En application des articles L. 225-197-7-1 et suivants du Code de commerce, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée.

Les AGA CEO 2020 seront définitivement acquises (et donc émises par la Société) en février 2021 puis seront soumises à une période de conservation d'un an.

Les AGA 2018 seront définitivement acquises (et donc émises par la Société) par anticipation en cas de succès de l'Offre, à la date du résultat de l'Offre. Par conséquent, les AGA 2018 sont visées par l'Offre et pourront être apportées à l'Offre Réouverte.

1.2.4.2 Bons de souscription d'actions (BSA)

A la date de la Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, 50.000 bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA** ») sont détenus par les administrateurs de la Société autres que Bernard Courtieu, chaque BSA pouvant donner accès à une (1) action de la Société dans les conditions ci-dessous :

	<i>BSA 2018-2</i>	<i>BSA 2018-1</i>	<i>BSA 2015</i>
Nombre de BSA émis	20.000	10.000	50.000
Date d'émission	14/06/2018	12/04/2018	18/06/2015
Nombre de BSA nécessaires à la souscription d'une action	1	1	1
Prix d'exercice (€)	1,84	2,244	5,84
Date d'expiration	14/06/2028	12/04/2028	18/06/2025
Nombre de BSA restant à la date de la Note d'Information	20.000	10.000	20.000

Aux termes de contrats conclus avec l'Initiateur, les titulaires de BSA se sont engagés à ne pas apporter leurs BSA à l'Offre. Par conséquent, les BSA ne sont pas visés dans l'Offre.

Il est précisé en outre que (i) l'Initiateur s'est engagé à acquérir, en cas de succès de l'Offre, les BSA 2015 à un prix unitaire de 0,30 euros (correspondant à leur prix d'acquisition) auprès de leurs titulaires si ces derniers le demandent jusqu'au dixième jour suivant la publication des résultats de l'Offre Réouverte et que (ii) les porteurs de BSA 2018-2 se sont engagés à exercer ces derniers et à apporter à l'Offre les 20.000 Actions ainsi détenues.

1.2.4.3 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)

A la date de la Note d'Information, certains membres du comité de direction et salariés de la Société (soit 24 porteurs au total) détiennent des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE-1 et BSPCE-2, ensemble les « **BSPCE** ») qui ont été attribués en 2015.

Les principales caractéristiques des BSPCE à la connaissance de l'Initiateur sont résumées ci-dessous :

	BSPCE 2015-1				BSPCE 2015-2
Nombre de BSPCE émis	25.000	25.000	25.000	25.000	236.000
Nombre de BSPCE non-caducs à la date de la Note d'Information	20.625	20.625	20.625	20.625	201.000
Date d'émission	18/06/2015	18/06/2015	18/06/2015	18/06/2015	18/06/2015
Nombre de BSPCE nécessaires à la souscription d'une action	1	1	1	1	1
Prix d'exercice(€)	5,84	5,84	5,84	5,84	5,84
Conditions d'exercice	Conditions cumulatives relatives (i) au chiffres d'affaires et (ii) au cours de bourse de la Société			Condition relative au cours de bourse de la Société	n/a
Date d'expiration	18/06/2025	18/06/2025	18/06/2025	18/06/2025	18/06/2025
Nombre de BSPCE exerçables à la date de la Note d'Information	20.625	20.625	20.625	20.625	201.000

Les BSPCE étant incessibles et n'étant pas cotés, ils ne sont pas visés dans l'Offre. Ces BSPCE pouvant être en théorie exercés par leurs porteurs, l'Offre vise les éventuelles actions de la Société émises en contrepartie de l'exercice d'un BSPCE, étant précisé toutefois précisé qu'un porteur de BSPCE n'a aucun intérêt économique à exercer ces BSPCE pour les apporter à l'Offre dans la mesure où les BSPCE ont un prix d'exercice (5,84€) supérieur au prix de l'Offre (2,20€).

Il est précisé qu'aucun accord n'a été conclu (et il n'est pas prévu d'en conclure) entre l'Initiateur et les porteurs des BSPCE pour offrir une liquidité à ces derniers concernant les actions pouvant résulter de l'exercice éventuel desdits BSPCE à l'issue de l'Offre dans la mesure où l'Initiateur souhaite maintenir l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre et n'a pas l'intention de mettre en œuvre, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à compter, de sa clôture, un retrait obligatoire visant les actions de la Société si le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société¹³.

1.2.4.4 Stock-Options

A la date de la Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, un salarié de la filiale américaine de la Société détient 65.000 options de souscription ou d'achat d'actions (les « **Stock Options** »), chacune pouvant donner accès à une (1) action de la Société dans les conditions ci-dessous :

	SO 2013	SO 2012	SO 2011
Nombre de Stock-options émises (en faveur de salariés)	10.000	45.000	50.000

⁽¹³⁾ Cf. section 1.4.4.

Nombre de stock-options restantes à la date de la Note d'Information	10.000	30.000	25.000
Date d'émission	19/06/2013	21/06/2012	16/02/2011
Nombre de Stock-Options nécessaires à la souscription d'une action	1	1	1
Prix d'exercice	3,9	7	8,4
Date d'expiration	19/06/2023	21/06/2022	16/02/2021

1.2.5 Engagement d'apport à l'Offre

Aux termes d'un contrat conclu en date du 8 juillet 2020 avec l'Initiateur, Bernard Courtieu s'est engagé à :

- apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'il détient dans la Société à la date de la Note d'Information, à l'exception des 30.888 AGA CEO 2019 (qui font l'objet d'un engagement de conservation jusqu'au 15 février 2021 et ne seront pas apportés à l'Offre, comme confirmé expressément par courrier de Bernard Courtieu en date du 4 septembre 2020), à savoir donc 30.737 Actions, et
- en cas de succès de l'Offre, à apporter à l'Offre Réouverte l'intégralité des Actions qu'il recevrait conformément au plan d'AGA 2018, à savoir 15.211 Actions supplémentaires.

Cet engagement est révocable dans l'hypothèse où une offre publique concurrente de l'Offre serait (i) déposée par un tiers auprès de l'AMF conformément aux articles 232-5 et suivants du règlement général de l'AMF, (ii) déclarée conforme par l'AMF, et (iii) soutenue par la Société, dès lors toutefois que l'Initiateur n'aura pas surenchéri sur les termes de l'Offre.

En outre, aux termes de contrats en date du 8 juillet 2020 conclus avec l'Initiateur, les deux porteurs de BSA 2018-2 se sont engagés à exercer leurs BSA 2018-2 (20.000 au total) et à apporter à l'Offre les Actions ainsi obtenues (20.000 Actions au total)⁽¹⁴⁾.

L'Initiateur n'a pas connaissance d'autres engagements d'apport d'Actions à l'Offre.

1.2.6 Autorisations réglementaires

L'Offre entre dans le champ des dispositions de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier, relatives au contrôle des investissements étrangers en France. Une demande d'autorisation préalable a été déposée par l'Initiateur auprès du Ministère de l'Economie le 10 juillet 2020 conformément à l'article R. 151-5 du Code monétaire et financier.

L'opération a été autorisée par décision du Ministère de l'Economie en date du 1er septembre 2020, conformément à la réglementation portant sur le contrôle des investissements étrangers en France (articles L. 151-3 et R.151-3 et suivants du code monétaire et financier). Compte tenu de cette autorisation, l'Initiateur est soumis au respect des conditions fixées par le Ministre, portant notamment (i) sur la continuité des activités et capacités sensibles de la Cible sur le territoire national, (ii) la protection du savoir-faire et des informations sensibles et (iii) les modalités de suivi de ces engagements dans le temps par l'Etat.

⁽¹⁴⁾ Cf. section 1.2.4.2.

1.3 Motif de l'Offre

1.3.1 Présentation de l'activité de la Société

Créée en 2000 et basée à Evry, Integragen est une société spécialisée dans l'analyse génomique ainsi que dans le développement et la commercialisation des tests de diagnostic moléculaire en oncologie et dans l'autisme, à partir de l'identification de biomarqueurs génétiques. La Société est spécialisée dans les services génomiques ainsi que dans la recherche génomique avec des clients opérant dans la recherche fondamentale et clinique dont les recherches portent principalement sur l'amélioration de la prise en charge des maladies complexes liées aux altérations du génome, principalement en cancérologie et maladies génétiques rares.

Une description exhaustive de l'activité de d'Integragen figure en section 3 ci-après.

1.3.2 Présentation de l'activité de l'Initiateur

Créée en 2012, OncoDNA est une société belge qui propose des innovations médicales basées sur les nouvelles technologies de séquençage ADN appliquées à l'oncologie. A l'aide de tests avancés des biomarqueurs cliniquement pertinents (profils ADN, ARN et protéines) réalisés à partir de biopsies solides ou liquides, OncoDNA fournit un profil moléculaire du cancer permettant de recommander des options thérapeutiques personnalisées à l'oncologue. Sa plateforme propriétaire OncoKDM permet la transformation des données NGS des laboratoires en informations cliniques exploitables. OncoDNA travaille également en collaboration avec l'industrie biopharmaceutique pour développer les traitements de demain en aidant à la conception, à l'inscription et à l'évaluation des essais cliniques ainsi qu'à l'élargissement de l'accès aux médicaments approuvés.

Il est précisé qu'OncoDNA n'est pas une société cotée, et qu'elle est détenue par des fonds d'investissements publics et privés, par son fondateur et des business angels belges (environ 20 actionnaires dont aucun n'a le contrôle d'OncoDNA au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce).

Le chiffre d'affaires 2019 d'OncoDNA pro-forma en cas de succès de l'Offre et de consolidation d'IntegraGen serait de 13,7 millions d'euros.

1.3.3 Présentation des motifs de l'acquisition envisagée

L'Initiateur rappelle que l'Offre présente un caractère amical.

La Société et l'Initiateur opèrent sur des marchés proches et complémentaire, et ont déjà commencé à mettre en place des premières relations commerciales.

La Société et l'Initiateur se sont accordées sur les principaux termes d'un contrat de licence relatif à certaines composantes du logiciel Mercury développé et détenu par la Société et de la prestation de services connexes par la Société. A ce titre, un document sous forme de *term-sheet (binding agreement)* reprenant les principaux termes du contrat de licence a été signé le 27 juin 2020 (et amendé le 3 juillet 2020 et le 8 juillet 2020), et est entré en vigueur le 8 juillet 2020 (l'« **Accord Préliminaire Mercury** »). Conformément à ce qui avait été convenu par les parties dans l'Accord Préliminaire Mercury, le contrat détaillé, relatif à certaines composantes du logiciel Mercury développé et détenu par Integragen et de prestation de services connexes par Integragen, a été conclu entre les parties en date du 31 juillet 2020 (le « **Contrat Mercury** »)⁽¹⁵⁾, se substituant par conséquent à l'Accord Préliminaire Mercury. Le Contrat Mercury prévoit notamment qu'en échange de la licence, OncoDNA paye à Integragen un forfait annuel de 50.000 EUR et des royalties fixées à 20 à 25% du prix de vente de la solution. Il est précisé que le contrat Mercury est déjà entré en vigueur à la date de la Note d'Information et que sa mise en œuvre ne dépend pas du résultat de l'Offre.

⁽¹⁵⁾ Cf section 1.6.

En outre, la Société a transmis à l'Initiateur une offre de service (*service offer*) en date du 2 juillet 2020, acceptée le même jour par l'Initiateur, relative à la prestation de services génomiques selon des conditions financières définies (l'« Offre de Services Génomiques »). Au titre de l'Offre de Services Génomiques, Integragen s'engage à fournir à OncoDNA des services de séquençage (exomes, transcriptomes) aux prix de marché tels que définis dans l'accord, avec une réduction de 15 à 20% en fonction du volume de tests (cette réduction correspondant à la marge de distribution d'OncoDNA en qualité de distributeur). Integragen accepte dans cet accord de suivre le prix de marché et d'adapter sa tarification sur une base annuelle (ou plus tôt sur demande d'OncoDNA le cas échéant), et accepte en outre d'accorder des conditions spécifiques pour certains services au cas par cas. Il est précisé que les parties ne sont pas en mesure de prévoir le chiffre d'affaires qui pourrait être généré par ce contrat (du fait de l'impossibilité d'anticiper les volumes qui pourraient être vendus par OncoDNA à ses propres clients). Il est en outre rappelé que l'Offre de Services Génomiques est déjà entrée en vigueur à la date de la Note d'Information et que sa mise en œuvre ne dépend pas du résultat de l'Offre.

L'objectif d'un rapprochement capitalistique entre ces deux sociétés, leader, dans leurs secteurs respectifs, est de donner à la Société les moyens d'accélérer sa croissance commerciale. L'opération permettrait en effet à la Société de s'adjoindre un partenaire qui puisse la soutenir financièrement dans son développement, mais également l'aider à renforcer sa présentation sur certains marchés beaucoup plus rapidement, particulièrement le développement des activités Logiciels et CRO/Pharma. Ce rapprochement doit également lui permettre de continuer d'investir dans la recherche et développement et d'améliorer son excellence opérationnelle.

Cette opération offrirait des avantages stratégiques et financiers à la fois pour la Société et l'Initiateur, compte tenu notamment du caractère innovant de la technologie développée par la Société dans le domaine de recherche en génomique. Les technologies complémentaires de la Société et de l'Initiateur, leurs catalogues de produits et leurs équipes commerciales, offriront des perspectives déterminantes pour les salariés, les clients et les patients.

En substance, l'opération permettrait à l'Initiateur de développer sa présence dans le secteur de la recherche génomique, aujourd'hui maîtrisé par la Société, et offrirait à la Société l'opportunité de renforcer sa couverture et son influence dans le secteur biopharmaceutique.

La stratégie industrielle, commerciale et financière ainsi que les synergies et gains liés à la réalisation de l'Offre sont davantage décrits à la section 1.4.1.

1.4 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.4.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière - synergies

L'Offre s'inscrit dans un but de poursuite et de développement de l'activité de la Société par l'Initiateur qui souhaite, grâce à l'expertise d'Integragen et à son offre produit, accélérer son déploiement commercial et offrir une gamme de services optimisés à ses clients. Le contexte de l'Offre est décrit plus en détail à la section 1.2 de la Note d'Information.

La stratégie de l'Initiateur est d'offrir à l'ensemble des acteurs impliqués dans le traitement du cancer d'une part des solutions de profilage moléculaire complètes intégrant notamment l'exome tel que maîtrisé par la Société et, d'autre part, des plateformes logicielles couvrant l'ensemble de la chaîne depuis les données brutes jusqu'aux recommandations thérapeutiques.

L'Initiateur souhaite également accompagner la Société dans le développement de ses activités de recherche et développement afin de conserver une offre hautement innovante dans le secteur de l'analyse génomique.

La forte complémentarité des deux sociétés devrait être créatrice de valeur et permettre la mise en place de synergies :

- (a) de revenus par l'accroissement des ventes de la plateforme Mercury ; et
- (b) de coûts par la mutualisation des équipes IT et Bio-IT, marketing et finance.

Des efforts de recherche et développement complémentaires devront être mis en place afin d'optimiser les synergies de revenus et l'offre produits des deux sociétés.

Une estimation des synergies identifiées figure dans la section 3 « Eléments d'appréciation du prix de l'Offre » de la Note d'Information.

1.4.2 Politique en matière d'emploi

L'objectif de l'Initiateur est de s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de la Société.

L'Offre s'inscrit donc dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

En outre, l'Initiateur a l'intention de conserver le site actuel de la Société.

1.4.3 Fusion – Autres réorganisations

L'Initiateur se réserve la possibilité d'étudier une éventuelle fusion de la Société avec lui-même ou tout transfert d'actifs ou d'activités, y compris par voie d'apport ou de cession, entre la Société et l'Initiateur, sous réserve en tout état de cause de l'approbation d'une telle opération par l'assemblée générale de la Société dans les conditions légales. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société. À ce jour, aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été engagée.

1.4.4 Retrait obligatoire – Radiation

L'Initiateur souhaite maintenir l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre.

Il n'a donc pas l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société si le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

1.4.5 Politique de distribution de dividendes

Etant rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende depuis sa création, l'Initiateur estime que la Société ne sera pas en mesure à court terme de distribuer des dividendes et n'a donc pas l'intention de modifier sa politique de versement de dividendes.

1.4.6 Gouvernance – composition du conseil d'administration en cas de succès de l'Offre

A l'issue de l'Offre et en cas de succès de celle-ci, l'Initiateur a l'intention de demander à modifier la composition du conseil d'administration de la Société afin de refléter la nouvelle structure de son actionnariat. Dans le Tender Offer Agreement, la Société et l'Initiateur envisagent ainsi la mise en place d'un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre nouveaux membres qui seraient choisis par

L'Initiateur en cas de succès de l'Offre. Bernard Courtieu resterait directeur général de la Société et administrateur, mais démissionnerait de ses fonctions de président du conseil d'administration au profit de Jean Stéphane.

Il est rappelé que compte tenu de l'acquisition par OncoDNA des actions de la Société, la nomination de Jean Stéphane et d'Alain Declercq (respectivement administrateur et observateur au sein du conseil d'administration d'OncoDNA) a été soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 septembre 2020⁽¹⁰⁾.

1.5 Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et leurs actionnaires

L'intérêt que peut avoir l'Offre pour la Société est davantage décrit aux sections 1.3.3 et 1.4.1.

Les actionnaires d'Integrigen qui apporteront leurs Actions à l'Offre bénéficieront d'une liquidité immédiate et d'une prime correspondant à :

- i. +36,2% par rapport au cours de clôture de l'action Integrigen immédiatement avant l'annonce du projet d'Offre, soit le 8 juillet 2020 ;
- ii. +33,4% sur le cours moyen pondéré par les volumes des 20 derniers jours précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- iii. +7,4% sur le cours moyen pondéré par les volumes des 60 derniers jours précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- iv. +23,2% sur le cours moyen pondéré par les volumes des 120 derniers jours précédant l'annonce du projet d'Offre.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés en section 3 de la Note d'Information.

1.6 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue

L'Initiateur a conclu les contrats suivants avec la Société, ses dirigeants et/ou porteurs de titres :

- i. L' Accord Préliminaire Mercury en date du 27 juin 2020, auquel s'est substitué le Contrat Mercury en date du 31 juillet 2020, décrits à la section 1.3.3 de la Note d'Information (étant précisé que la mise en œuvre de cet accord ne dépend pas du résultat de l'Offre) ;
- ii. L'Offre de Services Génomiques du 2 juillet 2020, relative à la prestation de services génomiques, décrite à la section 1.3.3 de la Note d'Information (étant précisé que la mise en œuvre de cet accord ne dépend pas du résultat de l'Offre) ;
- iii. Le Tender Offer Agreement, décrit à la section 1.2.1 de la Note d'Information ;
- iv. Les contrats avec les porteurs de BSA, décrits à la section 1.2.4.2 de la Note d'Information ;
- v. Le contrat avec Bernard Courtieu relatif à son engagement d'apport à l'Offre (tel que complété par courrier du 4 septembre 2020), décrit à la section 0 de la Note d'Information ;

⁽¹⁰⁾ Cf section 1.2.2.

- vi. L'offre de collaboration faite par l'Initiateur à Bernard Courtieu, aujourd'hui président-directeur général de la Société, en date du 8 avril 2020, acceptée par Bernard Courtieu en date du 8 juillet 2020. Aux termes de cet accord, Bernard Courtieu deviendrait en cas de succès de l'Offre membre du top management de l'Initiateur à temps partiel, tout en conservant son mandat social en qualité de directeur général au sein de la Société. Sa rémunération fixe et variable globale serait répartie entre ses deux postes, le montant total versé par la Société et l'Initiateur restant sensiblement le même que celui auquel il aurait droit au sein de la Société. Bernard Courtieu se verrait également offrir des droits de souscription d'actions de l'Initiateur lors de son entrée en fonction au sein de l'Initiateur, lui permettant d'acquérir (moyennant paiement du prix de souscription) jusqu'à 102.178 actions de l'Initiateur (représentant moins de 1.5% du capital sur une base pleinement diluée) sous réserve de certains critères.
- vii. Un contrat de droit français en date du 4 septembre 2020 intitulé *governance agreement* conclu avec la Société (le « **Governance Agreement** ») aux termes duquel :
 - a. La Société s'est engagée à soutenir la nomination proposée à l'assemblée générale du 17 septembre 2020 de Jean Stéphane et d'Alain Declercq en qualité d'administrateurs (et du renouvellement ou remplacement par OncoDNA de ces deux administrateurs aussi longtemps qu'OncoDNA détiendra au moins 25% du capital de la Société, et de l'un d'entre eux aussi longtemps qu'OncoDNA détiendra au moins 10% du capital de la Société), ainsi que la nomination de Jean Stéphane en qualité de président du conseil d'administration à compter de la date d'effet de sa nomination ;
 - b. L'utilisation par le conseil d'administration des délégations relatives au programme de rachat d'actions et visant à augmenter ou réduire le capital social d'IntegraGen (notamment par l'octroi d'options, de bons de souscription d'actions ou d'actions gratuites) consenties par l'assemblée générale de la Société au conseil d'administration, lors de l'assemblée du 17 septembre 2020 ou toutes délégations antérieures encore en vigueur, nécessitera le vote positif de Jean Stéphane ou Alain Declercq, sous réserve qu'OncoDNA possède au moins 25% du capital social d'IntegraGen ;
 - c. OncoDNA s'est engagée à voter, lors de l'assemblée générale d'IntegraGen du 17 septembre 2020, conformément aux recommandations du conseil d'administration d'IntegraGen exprimées dans son rapport à ladite assemblée.

Le Governance Agreement a été conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable automatiquement par périodes d'1 an sauf dénonciation par une partie avec un préavis d'au moins 6 mois avant chaque terme.

Par ailleurs, l'Initiateur a eu connaissance d'un nouvel avenant au contrat de travail de Laurence Riot-Lamotte (Directeur Administratif & Financier d'IntegraGen) en date du 3 juillet 2020 portant sur un bonus exceptionnel et sur les modalités de rupture dudit contrat de travail applicables si cette rupture intervient à la suite d'un changement de contrôle d'IntegraGen (étant précisé qu'un tel changement de contrôle interviendrait notamment en cas de succès de la présente Offre ou d'une offre concurrente).

A toute fin utile, il est précisé qu'il n'existe aucune clause de complément de prix dans le cadre des accords qui ont été conclus dans le cadre de la présente Offre.

A l'exception des contrats ci-dessus, l'Initiateur n'est partie à, ni n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 9 juillet 2020 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat ainsi que le projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

Le même jour, la Société a déposé auprès de l'AMF son projet de note en réponse.

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 2,20 euros (deux euros et vingt centimes) par action Integragen payable en numéraire, toutes les actions Integragen qui seront présentées à l'Offre pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation. L'Offre sera, le cas échéant, réouverte dans les conditions précisées à la section 2.11 ci-dessous.

ODDO BHF, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'est réservé le droit, à compter du dépôt du projet de Note d'Information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société sur le marché, via un mandat donné à ODDO BHF agissant en tant que prestataire de services d'investissement et membre de marché acheteur conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, l'Initiateur a acquis sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, entre le 9 juillet 2020 et le 12 août 2020 inclus, 1.978.363 actions de la Société au prix de l'Offre.

2.2 Modalités de dépôt de l'Offre

Le projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 9 juillet 2020. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de OncoDNA (www.oncodna.com), et est tenu gratuitement à la disposition du public auprès de ODDO BHF.

Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du projet de Note d'Information a été publié par l'Initiateur et mis en ligne sur le site Internet de OncoDNA (www.oncodna.com).

L'AMF a publié sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emporte visa de la Note d'Information. La Note d'Information ayant reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de ODDO BHF, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de OncoDNA.

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Comme indiqué en section 1.1, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société :

- (a) qui sont **d'ores et déjà émises** à la date de la présente Note d'Information à l'exclusion (x) des actions d'ores et déjà détenues par l'Initiateur comme détaillé ci-après, (y) des actions faisant l'objet d'une obligation de conservation au-delà de la date de clôture de l'Offre et/ou de l'Offre Réouverte et (z) des actions auto-détenues par la Société, comme indiqué ci-après, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total maximum de 4.527.352 actions de la Société, représentant environ 68,65% du capital et des droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information⁽¹⁷⁾ ;
- (b) qui seraient émises à la date des résultats de l'Offre (soit avant l'Offre Réouverte) en cas de succès de l'Offre, en faveur des bénéficiaires du **plan d'AGA 2018**, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre total maximum de 90.980 actions de la Société ;
- (c) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des **Stock-Options** attribués par la Société et exerçables, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre total maximum de 65.000 actions de la Société ;
- (d) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des **BSA** émis par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre total maximum de 50.000 actions de la Société ;
- (e) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des **BSPCE-1** et **BSPCE-2** émis par la Société et théoriquement exerçables soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre total maximum de 283.500 actions de la Société, étant précisé que les porteurs des BSPCE-1 et des BSPCE-2 n'ont, à ce jour, dans le cadre de l'Offre, aucun intérêt économique à exercer les BSPCE-1 et/ou les BSPCE-2 pour les apporter à l'Offre dans la mesure où ces derniers ont un prix d'exercice supérieur au prix de l'Offre, à savoir 5,84 euros par action⁽¹⁸⁾ ;

soit au total un nombre maximum de 5.016.832 Actions.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- (a) les actions d'ores et **déjà détenues par l'Initiateur** à la date de la présente Note d'Information, soit 1.978.363 actions acquises suite au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF le 9 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020 conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF ;

⁽¹⁷⁾ Sur la base d'un nombre total de 6.594.545 actions et droits de vote théoriques de la Société au 30 août 2020, à la connaissance de l'Initiateur, le nombre total de droits de vote étant, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

⁽¹⁸⁾ Cf section 1.1.

- (b) les *actions auto-détenues* par la Société⁽¹⁹⁾ (à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, 57.942⁽²⁰⁾ actions à la date de la Note d'Information) ;
- (c) les actions faisant l'objet d'une **obligation de conservation** conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, et qui sont donc juridiquement incessibles au moins jusqu'à la clôture de l'Offre Réouverte, à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, 30.888 AGA CEO 2019 (que Bernard Courtieu s'est expressément engagé à ne pas apporter à l'Offre) ;
- (d) les 283.500 **BSPCE** qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article 163*bis* G du Code général des impôts ;
- (e) les 65.000 **Stock-Options** qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article L.225-183 du Code de commerce ;
- (f) la totalité des **BSA** en circulation, soit 20.000 BSA 2015, 10.000 BSA 2018-1 et 20.000 BSA 2018-2, les titulaires de ces BSA s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre.

Les caractéristiques des plans de BSPCE, BSA, Stock-Options et d'actions gratuites sont plus amplement décrites à la section 1.2.4, et les contrats conclus par l'Initiateur avec les titulaires de BSA et avec Bernard Courtieu sont plus amplement décrits aux sections 1.2.4.2 et 0.

En dehors des BSA, BSPCE, Stock-Options, AGA 2018 et AGA CEO 2020 décrits à la section 1.2.4 de la Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information.

2.4 Procédure d'apport à l'Offre

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une durée de 25 jours de négociation.

Les actions apportées à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date du jour de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport d'actions à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

⁽¹⁹⁾ Qui, conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 8 juillet 2020, ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

⁽²⁰⁾ Nombre d'actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité que la Société a conclu avec ODDO BHF SCA à la date de la Note d'Information (suspendu depuis le dépôt du projet d'Offre).

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société, tenus par Société Générale Securities Services, devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs actions à l'Offre à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous forme nominative si l'Offre était sans suite.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires apporteront leurs actions à l'Offre. Les frais de courtage resteront à la charge des actionnaires vendeurs.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.5 Centralisation des ordres

La centralisation des ordres sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre et le communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

2.6 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de règlement-livraison de l'Offre.

À la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les Actions Integragen apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

2.7 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur s'est réservé, à l'occasion du dépôt du projet d'Offre, la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF. Il est précisé qu'il a acquis 1.978.363 actions suite au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF le 9 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020.

2.8 Conditions de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-9, I, 1 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à l'issue de la première période d'offre, l'Initiateur ne détient pas au moins 50% du capital ou des droits de vote de la Société (ce seuil étant ci-après désigné le « **Seuil de Caducité** »).

La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs dans les trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

2.9 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier est proposé ci-dessous à titre purement indicatif :

Date	Opération
9 juillet 2020	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de Note d'Information de l'Initiateur. Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de OncoDNA (www.oncodna.com) du projet de Note d'Information de l'Initiateur. Publication d'un communiqué par l'Initiateur indiquant le dépôt du projet de Note d'Information. Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Integragen (www.integragen.com) du projet de note en réponse de la Société Publication d'un communiqué par la Société indiquant le dépôt du projet de note en réponse.
15 septembre 2020	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la Note d'Information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. Mise à disposition du public et mise en ligne (i) sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de OncoDNA (www.oncodna.com) de la Note d'Information visée et (ii) sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Integragen (www.integragen.com) de la note en réponse visée.

16 septembre 2020	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de OncoDNA (www.oncodna.com) du document « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Integragen (www.integragen.com) du document « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</p> <p>Publication par l'Initiateur et la Société de communiqués indiquant la mise à disposition des notes visées et des documents « Autres informations ».</p> <p>Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.</p>
17 septembre 2020	Ouverture de l'Offre
17 septembre 2020	Assemblée générale annuelle de la Société
18 septembre 2020	Publication par la Société de ses comptes semestriels
21 octobre 2020	Clôture de l'Offre
23 octobre 2020	Publication de l'avis de résultat par l'AMF de l'Offre
27 octobre 2020	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
30 octobre 2020	En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte
12 novembre 2020	Clôture de l'Offre Réouverte
16 novembre 2020	Publication de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte par l'AMF
18 novembre 2020	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

2.10 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si Integragen, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par Integragen ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.11 Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera, au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

2.12 Coûts et modalités de financement

2.12.1 Coût de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est estimé à environ 700.000 euros (hors taxes). Ces frais comprennent notamment les honoraires et autres frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication.

2.12.2 Financement de l'Offre

Dans le cadre du projet d'Offre, l'Initiateur a sécurisé un financement spécifique de 14.375.000 euros à travers les moyens décrit ci-dessous :

- Un prêt sous forme d'obligations convertibles souscrites par certains actionnaires existants d'OncoDNA pour 8.375.000 euros ;
- Un prêt subordonné octroyé par des institutions publiques pour 1.500.000 euros, à un taux de 4,5%, remboursable trimestriellement sur une période de 7 ans avec deux ans de franchise en capital ;
- Des prêts bancaires octroyés par un pool de 3 banques pour 4.500.000 euros, à un taux EURIBOR 3 mois plus 2,5%, remboursable trimestriellement sur une période de 6 ans avec un an de franchise en capital.

Il est précisé que suite au dépôt du projet d'Offre intervenu le 9 juillet 2020, l'Initiateur a acquis, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, entre le 10 juillet et le 12 août 2020, 1.978.363 actions pour un coût de 4.352.399 euros financé par les moyens décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions résiduelles visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte), le montant total de la contrepartie en numéraire additionnelle devant être payée par l'Initiateur (hors commission et frais annexes) aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à environ 11.037.030 euros, qui seront financés par les moyens décrits ci-dessus ainsi que la trésorerie disponible d'OncoDNA.

2.13 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

La Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes venant à entrer en possession de la présente note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Etats-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris la présente note d'information, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la présente Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun titulaire d'Actions de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie de la présente note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

La présente Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia

2.14 Régime fiscal de l'Offre

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société apportant leurs actions à l'Offre et ne sont données qu'à titre d'information générale. Ces conséquences fiscales résultent des dispositions légales françaises actuellement en vigueur telles qu'interprétées par l'administration fiscale et qui sont susceptibles d'être affectées à l'avenir par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur à la date de l'Offre et que leur situation particulière doit être analysée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence en tenant compte le cas échéant de l'application d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

D'une manière générale, les actionnaires non-résidents de France devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, tant en France que dans leur pays de résidence auprès de leur conseil fiscal habituel.

2.14.1 Personnes physiques détenant des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.14.1.1 Régime de droit commun

En application des articles 150-0 A, 158,6 bis et 200 A du Code Général des Impôts (« **CGI** ») et sous réserve des cas d'exception prévus par la loi (PEA notamment), les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'Offre sont imposables au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (« **PFU** ») se décomposant en un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Toutefois, les contribuables ont la possibilité d'exercer une option annuelle, expresse, globale et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'ensemble de leurs revenus de capitaux mobiliers.

Lorsque l'option globale pour l'imposition au barème progressif est exercée, les plus-values de titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018 sont réduites d'un abattement proportionnel pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI, à savoir :

- Un abattement de 50 % pour les titres détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans ;
- Un abattement de 65 % pour les titres détenus depuis plus de huit ans.

Sauf exception, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions.

Les plus-values soumises sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu sont également soumises, avant application, le cas échéant, des abattements pour durée de détention, aux prélèvements sociaux à un taux global de 17,2 %, qui se décompose comme suit :

- 9,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») dont 6,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu⁽²¹⁾ ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») non déductible du revenu imposable à l'impôt sur le revenu ; et

⁽²¹⁾ En cas d'imposition au PFU (c'est-à-dire en l'absence d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu), aucune CSG n'est déductible.

- 7,5 % au titre du prélèvement de solidarité non déductible du revenu imposable à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, il est mis à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 *sexies* du CGI, assise sur le revenu fiscal de référence du foyer tel qu'il est défini par l'article 1417, IV, 1° du CGI (sous réserve d'ajustements liés au mécanisme du quotient).

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'apport à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions de la Société apportées à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11° du CGI, les éventuelles moins-values de cession d'actions réalisées dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature retenues pour leur montant brut avant application, le cas échéant, des abattements pour durée de détention.

Les moins-values nettes en résultant pourront s'imputer sur des plus-values réalisées au cours des dix années suivantes.

2.14.1.2 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent leurs actions dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre notamment droit pendant la durée du plan, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment que ces plus-values soient réinvesties dans le PEA.

De même et sous réserve de certaines conditions, le PEA ouvre droit au moment de la clôture du plan à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

A cet égard, la date de retrait du PEA a un impact sur l'imposition des plus-values réalisées depuis l'ouverture du PEA. En effet :

- Si un retrait intervient moins de cinq ans après la date d'ouverture du PEA⁽²²⁾, le PEA sera automatiquement clos et le gain net sera soumis aux prélèvements sociaux (décrits au paragraphe (ii) du (a) ci-avant) et à l'impôt sur le revenu ;
- Si un retrait intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA, le PEA ne sera pas obligatoirement clos, et le gain net sera soumis aux seuls prélèvements sociaux et ne sera pas retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

⁽²²⁾ Par exception, des retraits ou des rachats peuvent intervenir au cours des cinq années suivant l'ouverture du plan sans entraîner la clôture dans les trois cas suivants : (i) reprise ou création d'entreprise, (ii) licenciement, invalidité ou mise à la retraite anticipée du titulaire ou de son époux ou partenaire de Pacs ou (iii) retrait du plan des titres de sociétés en liquidation.

Les prélèvements sociaux restent dus aux taux en vigueur à la date du fait générateur de la plus-value (dénouement, clôture ou retrait du PEA). Le taux global des prélèvements sociaux à la date de la présente Offre est de 17,2 % (cf. *supra*).

Toutefois, les taux historiques continuent à s'appliquer aux produits, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, acquis ou constatés au 1^{er} janvier 2018 ou jusqu'au terme de la période de garantie de cinq ans pour les PEA en cours au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cas, restent soumis aux prélèvements sociaux au taux effectif applicable à la date à laquelle le gain net a été acquis ou constaté : (i) pour les PEA de plus de cinq ans, la fraction du gain net avant le 1^{er} janvier 2018, (ii) pour les PEA détenus à cette date depuis moins de cinq ans, la fraction du gain net acquise ou constatée au cours des cinq premières années suivant leur date d'ouverture.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le cadre du plan. Il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature (i.e. notamment ceux réalisés à l'occasion de la cession des droits sociaux et de valeurs mobilières soumises au régime de l'article 150-0 A du CGI, quel que soit leur taux d'imposition) réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

2.14.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

2.14.2.1 Régime de droit commun

Sous réserve de remplir les conditions exposées ci-dessous relatives au régime spécial des plus-values à long terme, les plus-values et moins-values réalisés lors de la cession des titres dans le cadre de l'Offre sont comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire, pour 2020, (i) 28% en cas de chiffre d'affaires inférieur à 250 000 000 euros ou (ii) 28% jusqu'à 500k euros de bénéfice et 31% pour le surplus⁽²³⁾ en cas de chiffre d'affaires supérieur à 250 000 000 euros, ces taux étant majorés, le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable pour une période de douze mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Il est en outre précisé que (i) certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe fiscal et que (ii) l'apport des actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures.

2.14.2.2 Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans est exonéré, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut

⁽²³⁾ Étant précisé que ce taux diminuera progressivement jusqu'à atteindre 25 % en 2022.

des plus-values de cession de l'exercice dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice (ce qui suppose donc la détention d'une participation au moins égale à 5 % du capital et des droits de vote de la Société), sous réserve que ces actions ou titres soient inscrits au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte correspondant à leur qualification comptable.

2.14.3 Actionnaires non-résidents fiscaux français

Sous réserve de l'application de la convention fiscale internationale éventuellement applicable, les plus-values de cession réalisées dans le cadre de l'Offre par les actionnaires qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve, s'agissant des entreprises, que ces plus-values ne soient pas rattachables à l'actif d'un établissement stable ou à une base fixe d'affaires en France.

Par exception, ces plus-values de cession peuvent être imposables en France lorsque le cédant a détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession (CGI, art. 244 *bis* B et 244 *bis* C).

Enfin, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées au taux forfaitaire de 75% lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnées au 2° du 2 *bis* du même article 238-0 A, sauf s'ils apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un Etat ou territoire non coopératif

La cession des actions dans le cadre de l'Offre aura pour effet de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques ayant transféré leur domicile fiscal hors de France et soumises au dispositif d'*exit-tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI. Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux français sont invités à analyser leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale.

2.14.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables ayant bénéficié d'une réduction d'ISF ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

2.14.5 Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée qui a son siège social en France à moins que la cession ne soit constatée dans un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation qui donne lieu, en application de l'article 726 du CGI, au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1% assis sur le plus élevé du prix de cession ou de la valeur réelle des titres.

2.14.6 Taxe sur les transactions financières

La Société n'étant pas une société dont la capitalisation boursière excédait un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2019⁽²⁴⁾, l'acquisition des actions de la Société par l'Initiateur ne sera pas soumise à la taxe sur les transactions financières prévue par les dispositions de l'article 235 *ter* ZD du CGI.

⁽²⁴⁾ BOI-ANNX-000467-20191218

3. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre (le « **Prix de l'Offre** ») sont fondés sur une approche multicritères reposant sur des méthodes d'évaluation usuelles et appropriées dans le secteur d'activité de la Société. Les principaux éléments de cette analyse sont reproduits ci-après.

3.1 Présentation de la société

3.1.1 Historique d'Integragen

2000	Création d'Integragen
2003/06	Création de la plateforme de services
2009	Signature d'un accord tripartite avec bioMérieux et l'AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) pour créer une unité laboratoire spécialisée en diagnostic moléculaire
2010	Entrée en bourse d'Integragen sur le marché Alternext (devenu Euronext Growth) compartiment EA à la suite d'un placement privé Premier laboratoire en France à utiliser la capture ciblée
2012	Lancement du test ARISk aux Etats-Unis, outil génétique d'évaluation du risque d'autisme
2014	Première offre au public au prix de 5,40 € par action et transfert du groupe de cotation E1 (Placement privé) au groupe de cotation E2 (Société ayant fait une offre au public) du marché Alternext d'Euronext Paris Partenariat entre Integragen et Gustave Roussy pour la mise en place d'une unité de séquençage clinique à très haut débit Collaboration avec l'Intergroupe Francophone de Cancérologie Thoracique pour explorer l'utilisation du biomarqueur miR-31-3p dans le cancer du poumon non à petites cellules Évaluation de la signature moléculaire d'Integragen par Pfizer
2015	Accord avec l'Institut Pasteur faisant d'Integragen le principal opérateur de ses activités de séquençage à haut débit et de ses collections microbiologiques
2016	Accord entre Integragen et APHP (L'Hôpital Européen Georges Pompidou) pour développer une plateforme commune de séquençage à très haut débit
2017	Prix Galien MedStartUp pour sa collaboration avec The Solution Lab sur le logiciel ICE Signature d'un accord de licence pour la réalisation du test miR-31-3p entre Integragen et le Laboratoire CERBA
2018	Lancement commercial des logiciels SIRIUS et MERCURY via la plateforme Google Cloud Platform ainsi qu'au travers de l'accord de distribution mondial conclu avec la société Twist Biosciences Attribution à Integragen par le Groupement Coopératif de Santé (GCS) SeqOIA d'un contrat d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit. L'acte d'engagement reçu par Integragen comprend une tranche ferme minimale de 16,4 M€ et maximale de 25,6 M€ et s'étend sur cinq années s'achevant le 31 décembre 2023 Signature d'un accord de licence pour la commercialisation du test miR-31-3p en Amérique du Nord entre Integragen et GoPath
2019	Démarrage opérationnel du contrat SeqOIA

Acquisition du séquenceur « NovaSeq » permettant de renforcer son offre
Lancement de Galiléo, outil d'interprétation de l'ARN et application HDS basée sur le cloud
Signature d'un accord global de licence pour la commercialisation du test miRepreDx entre
Integragen et Advanced Biological Laboratories

2020 Annonce d'un accord avec le Dana Farber Cancer Institute, un centre de cancérologie Nord-Américain de référence pour l'utilisation de MERCURY
Renouvellement de l'accord de partenariat avec l'Institut Pasteur

3.1.2 Description de l'activité de la Société

Créée en 2000 et basée à Evry, Integragen est une société spécialisée dans l'analyse génomique ainsi que dans le développement et de la commercialisation des tests de diagnostic moléculaire en oncologie et dans l'autisme, à partir de l'identification de biomarqueurs génétiques.

Integragen est active principalement en France et en Europe mais la Société dispose également d'une filiale aux États-Unis implantée à Cambridge, Massachusetts.

3.1.2.1 Activité

La Société est spécialisée dans les services génomiques ainsi que dans la recherche génomique avec des clients opérant dans la recherche fondamentale et clinique et dont les recherches portent principalement sur l'amélioration de la prise en charge des maladies complexes liées aux altérations du génome, principalement en cancérologie et maladies génétiques rares.

Dans les domaines de l'autisme et de la cancérologie, les chercheurs d'Integragen ont développé des biomarqueurs utilisés comme outils de diagnostic, permettant aux cliniciens d'améliorer la prise en charge des patients en contribuant notamment au diagnostic plus précoce des formes familiales d'autisme ou à l'amélioration de la stratégie médico-chirurgicale de prise en charge de certains cancers.

Les activités de la Société s'articulent autour de trois pôles :

- **Les services génomiques :**

Integragen dispose d'une plateforme de séquençage et de génotypage à Evry comprenant un laboratoire avec une équipe d'environ 15 personnes dédiée au séquençage très-haut débit ainsi qu'un groupe de bio-informaticiens et data managers traitant les données et ayant développé plusieurs outils d'aide à l'interprétation et à l'analyse de données génomiques.

Grâce à cette plateforme, Integragen adresse plusieurs domaines d'activités : recherche clinique, recherche en génétique humaine / fondamentale, bio-informatique et bio-statistique et agrogénomique. La Société propose pour l'ensemble de ces activités des services de séquençage d'ADN, de transcriptomique, d'épigénomique, et de génotypage.

Sur le site d'Evry, Integragen mène de nombreux projets de séquençage et d'analyse des exomes pour les principaux centres de recherche ou de soins en cancérologie et pour d'autres maladies génétiques

La Société a opéré entre juin 2014 et mai 2019 une plateforme de services au sein des locaux de Gustave Roussy (le plus grand centre de lutte contre le cancer en Europe) qui permet d'orienter, dans le cadre de projets de recherche clinique, la prise en charge des patients vers les thérapies ciblées les plus adéquates. Ce service a été rapatrié à Evry depuis juin 2019.

Depuis 2015, Integragen est également l'opérateur de séquençage en microbiologie de l'Institut Pasteur.

Le 27 juillet 2018, le GCS SeqOIA, composé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Institut Curie et du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy, a annoncé avoir retenu l'offre d'Integragen dans le cadre de l'appel d'offres, lancé en avril, relatif à la fourniture d'une prestation d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit.

SeqOIA (Sequencing, Omics, Information Analysis) est la plateforme génomique de Paris Région ayant été sélectionnée par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes de plateformes de séquençage très haut débit à visée sanitaire, dans le cadre du Plan France Médecine Génomique 2025. Le GCS SeqOIA a pour objectif de réaliser des analyses de séquençage d'ADN (exomes et génomes complets) et d'ARN pour les patients atteints de cancers et de maladies rares.

La plateforme de séquençage est installée dans les locaux de l'ancien hôpital Broussais à Paris XIVème. L'acte d'engagement reçu par Integragen comprend une tranche ferme minimale de 16,4 M€ HT et maximale de 25,6 M€ HT. Il s'étend sur cinq années s'achevant le 31 décembre 2023. Les prestations ont démarré le 1er janvier 2019.

- **Les outils logiciels (software) :**

La Société propose également des logiciels d'assistance à l'interprétation des données de séquençage : SIRIUS, MERCURY et GALILÉO. Ces logiciels sont disponibles commercialement via la plateforme Google Cloud Platform, depuis 2018 pour les deux premiers et 2019 pour GALILÉO, et via la société Twist Biosciences grâce à l'accord de distribution mondial conclu en février 2018.

- SIRIUS est une solution en ligne basée sur le Big Data, permettant aux chercheurs de naviguer de façon rapide dans les données d'exomes pour identifier les variantes génétiques causaux dans les maladies rares à transmission Mendélienne, ou les variantes somatiques en oncologie.
- MERCURY est un outil d'assistance à l'interprétation des données d'exomes et de transcriptome en oncologie permettant aux biologistes et anatomo-pathologistes de transformer ces données en un rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et transrationnelle.
- GALILÉO est un outil d'interprétation basé sur le cloud, destiné à compléter les prestations d'analyse d'ARN en recherche et à faciliter et automatiser la production de publications scientifiques pour ses clients.

L'activité Software comprend également les services de bioinformatique GeCo, démarrés en 2015, dont l'objectif est de fournir aux clients une prestation d'analyse statistique des résultats de séquençage. Le programme GeCo est le résultat d'une collaboration avec l'INSERM et le CNRS, deux instituts de recherche publics auxquels 13% des revenus des services GeCo sont redistribués.

L'activité Software a généré des revenus de 595 k€ en 2019.

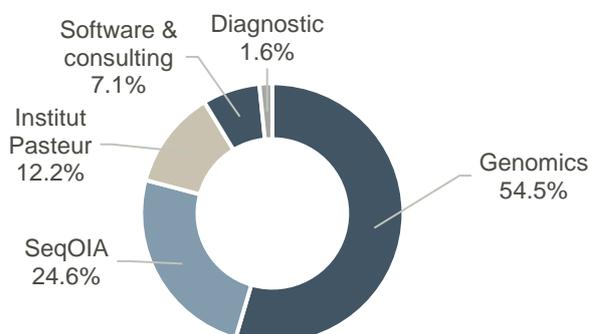
- **Les tests de diagnostic moléculaire en oncologie :**

Dans ce domaine Integragen a, en partenariat avec plusieurs acteurs académiques du secteur (INSERM, AP-HP, CNRS et Université Paris-Descartes) découvert, mis au point, validé techniquement et cliniquement et produit un kit de diagnostic marqué CE selon la norme ISO 13-485, commercialement appelé miRpredX. Par la suite, la Société a conclu un accord de licence avec le Laboratoire Cerba pour la mise à disposition du test de diagnostic en France, au Bénélux et le Moyen Orient et avec le Laboratoire Gopath pour les Etats-Unis et le Canada.

Les activités opérationnelles et commerciales issues de ces recherches ont démarré en 2017 et les revenus des produits de licence de l'activité diagnostic s'élevaient à 85 k€ en 2018. En 2020, Integragen a cédé ses activités de diagnostic à Eurobio (quote-part de copropriété des brevets, contrats commerciaux et

équipements de production du kit miRpredX), aucun personnel n'était plus affecté à cette activité depuis 2018.

Figure 1 – Répartition du chiffre d'affaires 2019 par activité



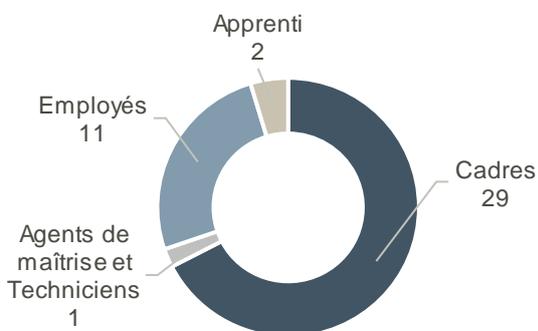
Source : Société

Le contrat SeqOIA a permis de sécuriser un montant important et récurrent de chiffre d'affaires sur cinq ans. Hors SeqOIA, la croissance de l'activité est principalement tirée par les activités de Services génomiques et plus récemment par le développement de l'activité Logiciels.

3.1.2.2 Organisation

A fin 2019, la Société emploie 43 personnes, dont une majorité de bio-informaticiens et de techniciens de laboratoire.

Figure 2 – Répartition des employés par fonction (au 31/12/2019)



Source : Société

Le siège de la Société est situé à Évry-Courçonnnes, à proximité de Paris, au cœur du Génopole qui est le premier biocluster français, dédié aux biothérapies, à la recherche en génétique, en génomique et au développement des industries de biotechnologie.

3.1.2.3 Équipe de direction

La Société est conduite par une équipe de management en place depuis plusieurs années qui compose également le comité de direction de la Société :

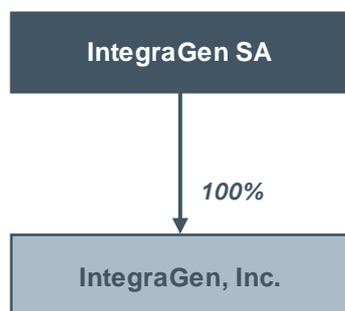
- Bernard Courtieu, Président Directeur Général – arrivé en 2007

- Laurence Riot Lamotte, Directeur Administratif et Financier – arrivée en 2011
- Emmanuel Martin, Directeur Services Génomiques – arrivé en 2006
- Bérangère Génin, Directeur de la Bio-informatique – arrivée en 2010
- Catherine David, Directeur Qualité – arrivée en 2018
- Larry Yost, Directeur de la filiale américaine Integragen, Inc. – arrivé en 2009

3.1.2.4 Organigramme juridique du Groupe

Integragen SA, ne possède qu'une filiale, Integragen, Inc., détenue à 100%, celle-ci ne compte qu'un employé, Larry Yost. La filiale américaine est responsable de la valorisation des résultats issus de la R&D sur le territoire américain.

Figure 3 – Organigramme juridique du Groupe (au 31/12/2019)



Source : Société

3.1.3 Présentation du marché

3.1.3.1 Présentation du marché de la génomique

L'acide désoxyribonucléique, ou ADN, est une macromolécule biologique présente dans toutes les cellules et dans de nombreux virus. Il contient l'information génétique, appelée génome, qui permet le développement, le fonctionnement et la reproduction des êtres vivants. C'est un acide nucléique, qui avec l'acide ribonucléique, ou ARN, sont l'un ou l'autre essentiels à toutes formes de vie telle qu'on la connaît sur Terre. Tandis que l'ADN a principalement une fonction de stockage de l'information génétique, l'ARN a de nombreuses autres utilisations et souvent la traduction de l'ADN en protéine (ARN messagers) et plus rarement le stockage de l'information. Cette fonction différente de l'ARN s'explique également par sa nature chimique plus instable et plus réactive que l'ADN.

La génomique est une discipline de la biologie qui étudie le fonctionnement d'un organisme, d'un organe, d'un cancer, etc. à l'échelle du génome au lieu de se limiter à l'échelle d'un seul gène. Elle est divisée en deux principaux domaines :

- La génomique structurale qui s'intéresse à la cartographie physique des génomes et à la structure des gènes (localisation des gènes, nombre d'exons, d'introns, polymorphismes, etc.) facilitée par le séquençage. Les méthodes concernées sont donc le séquençage des génomes et l'identification des gènes, des séquences régulatrices ou encore des séquences répétées, etc. faite par analyse informatique permettant l'annotation des génomes.
- La génomique fonctionnelle qui s'intéresse à la fonction des gènes et à leur expression. La compréhension de la séquence des gènes permet de découvrir des fonctions associées aux gènes, de comprendre des maladies liées aux gènes, etc.

L'essor de la génomique a été permis par le développement des techniques de séquençage des génomes et par la bio-informatique. Le premier séquençage d'un génome est publié en 1972 avec le séquençage de l'ARB du gène du virus bactériophage MS2. La première carte du génome humain est publiée en 2000, et depuis un nombre croissant de génomes complets d'espèces vivantes et d'individus sont séquencés. L'important développement technologique du secteur a permis de diviser le coût de séquençage humain par près d'un million sur la décennie précédente (c. 1 000 \$). Cette forte baisse des coûts combinée à une multitude d'applications industrielles et scientifiques dans de nombreux secteurs ont favorisé l'essor d'un important marché de la génomique très diversifié.

Les principaux segments du marché de la génomique sont ainsi la fourniture de produits génomiques et les services génomiques avec pour principal débouché la recherche appliquée et fondamentale

- La fourniture de produits génomiques utilisés dans la génomique est un segment vaste qui couvre la production et distribution de réactifs, d'instruments, notamment les machines de séquençage et les puces d'ADN, et de logiciels. Le modèle économique est classique et basé sur le développement, la production et la vente des marchandises ;
- Les services de génomiques, marché sur lequel Integragen est actif, est un segment large qui regroupe les fournisseurs de services de séquençage, notamment de NGS (Next Generation Sequencing), l'interprétation de biomarqueurs, permettant le développement de test, l'amplification par PCR (réaction de polymérisation en chaîne), etc.

Les domaines d'application de la génomique sont déjà nombreux et portent la croissance du marché. Le premier secteur concerné est la santé où la science est utilisée en oncologie et dans le dépistage prénatal de maladies, la génomique permettant le développement de médicament, de nouveaux tests de diagnostics et de thérapies adaptées à chaque patient. Les applications se répandent également dans l'agriculture avec l'essor des produits génétiquement modifiés. L'épidémiologie recourt également fortement à la génomique.

Les clients du marché de la génomique sont variés mais principalement des centres de recherche et des instituts universitaires et gouvernementaux, ou des hôpitaux et cliniques, suivis des entreprises pharmaceutiques, des biotech et des entreprises agricoles.

3.1.3.2 Environnement concurrentiel

Le marché de la génomique présente des acteurs et des niveaux d'intensité concurrentiels très différents d'un segment à l'autre.

Sur la plupart des segments de marché, des consommables au diagnostic en passant par les outils, le marché est généralement fortement concurrentiel en raison de la présence de grands conglomérats industriels de la santé tels que Thermo Fisher, Agilent Technologies, PerkinElmer. Ils bénéficient d'importantes capacités de R&D et d'outils de production rendant leurs produits très compétitifs. Par ailleurs, ces grands acteurs disposent de moyens financiers considérables leur permettant d'acquérir facilement leurs concurrents plus petits. A titre d'exemple, en avril 2019 PerkinElmer a acquis Cisbio Bioassays, PME française, et ses 750 réactifs. Autre acquisition notable en 2020, l'acquisition de Qiagen par Thermo Fisher, le géant allemand du diagnostic moléculaire.

Ainsi les marchés portant sur des produits types consommables et outils de laboratoire simples sont également fortement concurrentiels dès lors qu'il existe un risque de substitutions des produits.

En aval, les grands acteurs de la santé sont très intéressés par les applications dans la santé et particulièrement dans le diagnostic. Thermo Fisher (États-Unis) est ainsi considéré comme le premier acteur du marché de la génomique du cancer et plus largement de la biopsie liquide. Roche (Suisse) est également un leader des tests basés sur le NGS. Ceux-ci sont concurrencés par des biotechs américaines tels que NeoGenomics et Guardant Health qui disposent de leurs propres technologies.

En amont, le marché spécifique des machines de séquençage est lui dominé par Illumina (3,5 Mds\$), entreprise qui a résisté à une OPA hostile de Roche en 2010 et qui s'est imposée comme le numéro un

mondial du séquençage en 20 ans avec 90% de part de marché. Son nouveau NovaSeq, remplaçant du HiSeq, est la machine de référence des plateformes de NGS et des fournisseurs de services génomiques comme Integragen. Illumina est considéré comme le moteur principal de la « révolution génomique » dans le monde. Bien que dominante, de nouvelles technologies plus efficaces et moins chères telles que celle développée par Oxford Nanopore, start-up anglaise valorisée 1,5 Mds\$, pourraient renverser le marché.

Sur le segment de marché d'Integragen, les services génomiques, l'équilibre a récemment basculé vers la Chine avec le développement de géants chinois en services génomiques profitant d'une compétitivité-prix avantageuses par rapport à leurs concurrents européens. Le leader, BGI (Beijing Genomics Institute) possède la plus grande capacité de traitement au monde grâce au premier parc mondial de séquenceurs. BGI est un institut de recherche génomique disposant également d'une activité commerciale de séquençage, possédant l'une des mains d'œuvre les plus diplômées de Chine avec 2 000 PhD ainsi qu'une importante base de données génétiques. Bénéficiant d'un avantage technologique lié à l'acquisition du concurrent d'Illumina, Complete Genomics, en 2012, ses tarifs sont extrêmement compétitifs (la société a récemment proposé des prestations de séquençage pour moins de 100 \$). Sur le même segment Novogene (Chine) propose des services de séquençage abordables et populaires. Ces services compétitifs semblent souffrir d'un déficit d'image et d'une communication difficile avec leurs clients étrangers qui pourront leur préférer la qualité et l'accessibilité d'un prestataire local, tel qu'Integragen.

3.1.3.3 Taille du marché

Selon Markets and Markets, le marché mondial des activités génomiques devrait atteindre 35,7 Mds\$ d'ici 2024, contre 18,9 Mds\$ en 2019, avec un taux annuel de croissance moyen de l'ordre de +13,5% sur la période. Il faut noter que les sources divergent sur la croissance du marché, certaines comme Fortune Business Insights prévoyant un marché à plus de 60 Mds\$ d'ici à 2026, mais s'accordent toutes sur une croissance comprise entre +8% et +20% à moyen terme (Allied Market Research, Fior Markets, Grand View Research).

Les moteurs de la forte croissance du marché sont notamment l'augmentation du financement public et privé et du nombre de projets de génomique à travers le monde ayant pour objectif la détection et le traitement des maladies génétiques et des cancers conjointement à la diminution des coûts de séquençage, l'élargissement des domaines d'application de la génomique et l'arrivée de nouveaux acteurs. Le coût élevé des équipements génomiques et le besoin croissant de talents demeurent les principaux freins à cette croissance anticipée.

En 2018, le premier marché mondial était l'Amérique du Nord du fait de l'importance du financement de la recherche et des initiatives gouvernementales en matière de génomique. L'Europe constitue le deuxième marché avec une taille estimée à 4,8 Mds\$ en 2019 et une croissance attendue de +10% sur la période pour atteindre 7,5 Mds\$ en 2024. L'Asie devrait connaître les plus forts taux de croissance de la période.

3.1.3.4 Analyse SWOT d'Integragen

Forces

- Expertise reconnue et prouvée en séquençage et analyse des résultats
- Proximité client, autant géographique pour les clients européens que par la possibilité d'adapter les services fournis aux demandes spécifiques des clients
- Existence de contrats sécurisant une partie des revenus

Faiblesses

- Exposition forte du CA au seul marché des services génomiques
- Coût des prestations supérieure à de nombreux concurrents internationaux
- Faible niveau de rentabilité historique
- Concentration client

Opportunités

- Forte croissance du marché avec le développement de nombreuses applications dans des secteurs divers
- Diminution continue des coûts de séquençage
- Importance croissante des logiciels d'interprétation des données de séquençage
- Soutien gouvernemental au marché

SWOT

Risques

- Disruption technologique pouvant réduire le besoin en services génomiques pour les clients d'Integragen
- Intensité concurrentielle des acteurs internationaux de grande taille
- Non renouvellement des contrats

3.1.4 Analyse financière historique

3.1.4.1 Compte de résultat

Figure 4 – Compte de résultat historique Integragen 2016 – 2019

en K€ - FYE 31/12	2016A	2017A	2018A	2019A
Services génomiques (incl. Institut Pasteur)	6 022	6 108	6 837	5 518
SeqOIA	-	-	-	2 037
Software	-	-	-	595
Diagnostic	-	140	85	131
Chiffre d'affaires	6 022	6 247	6 922	8 280
Autres produits	323	346	147	43
Produits d'exploitation	6 345	6 593	7 069	8 323
Croissance (en %)	n.a.	+3.9%	+7.2%	+17.7%
Autres produits	(2 813)	(2 908)	(2 753)	(2 564)
Marge brute	3 532	3 685	4 316	5 759
Croissance (en %)	55.7%	55.9%	61.1%	69.2%
Achats et charges externes	(2 023)	(2 312)	(1 810)	(2 142)
Salaires et charges sociales	(2 990)	(2 951)	(3 170)	(3 303)
Autres charges	(163)	(190)	(374)	(384)
EBITDA	(1 643)	(1 768)	(1 038)	(70)
Marge (en %)	(25.9%)	(26.8%)	(14.7%)	(0.8%)
Dépréciations & amortissements	(157)	(162)	(142)	(293)
EBIT	(1 801)	(1 930)	(1 179)	(363)
Marge (en %)	(28.4%)	(29.3%)	(16.7%)	(4.4%)
Résultat financier	41	480	(14)	61
Résultat courant avant impôts	(1 760)	(1 450)	(1 194)	(302)
Marge (en %)	(27.7%)	(22.0%)	(16.9%)	(3.6%)
Résultat exceptionnel	(162)	254	(139)	(136)
IS	271	333	193	153
Résultat net	(1 651)	(862)	(1 140)	(285)
Marge (en %)	(26.0%)	(13.1%)	(16.1%)	(3.4%)

Source : Société

Commentaires

Les revenus d'Integragen sont en forte progression sur 2016-2019 et affichent un taux de croissance annuel moyen de +9,5% sur la période. Cette croissance sur la période est principalement tirée par les résultats de 2019 (+17,7%).

La majeure partie du chiffre d'affaires provient des services génomiques (90% sur la période), cœur de l'activité de la Société. L'activité Diagnostic a été cédée en 2020 tandis que l'activité Software constitue un relai de croissance important pour la Société. La forte progression en 2019 est principalement tirée par les revenus liés au démarrage du contrat SeqOIA et par les revenus des ventes de logiciels.

Hors contrat SeqOIA, les revenus des services génomiques sont en décroissance, cette sous-performance des services génomiques en 2019 s'expliquant par (i) une année 2018 non normative en raison d'une panne sur la fin de l'exercice 2017 ayant entraîné un rattrapage d'activité en 2018 et une surperformance, et (ii) une diminution passagère de l'activité commerciale sur 2019 liée à l'incertitude de certains clients d'Integragen pensant désormais pouvoir faire traiter leurs échantillons via SeqOIA et non directement avec la Société.

Au 30 juin 2020, Integragen affiche un chiffre d'affaires de 4,7 M€ en progression de +13% par rapport au 30 juin 2019.

La marge brute s'est significativement améliorée sur la période en passant de 56% en 2017 à 69% en 2019. Cela s'explique par l'augmentation des revenus d'Integragen et plus particulièrement par la diminution de la consommation de réactifs, résultat de l'investissement récent d'Integragen dans la dernière machine de séquençage d'Illumina.

Les salaires augmentent de près de 300 k€ sur la période en lien avec le recrutement de 8 personnes pour soutenir la croissance de l'activité. L'amélioration de la marge d'EBITDA en 2018 (-14,7%) et 2019 (-0,8%) est la conséquence (i) de l'amélioration de la marge des services génomiques qui passe de 35% en 2017 à 38% en 2019 en et (ii) du démarrage du contrat SeqOIA qui présente une forte marge d'EBITDA, à c. 65% en 2019, car garantissant un revenu minimal décorrélé des prestations réalisées (le volume d'activité actuel est en effet très inférieur au montant du minimum garanti).

En 2017, Integragen a bénéficié d'un produit de gains de changes de 432 k€ expliquant la forte hausse du résultat financier.

Dans l'ensemble, Integragen constate une forte diminution de ses pertes sur la période, passant d'un résultat net de (1 651) k€ en 2016 à (285) k€ en 2019. Cette nette amélioration de la performance de la Société s'explique majoritairement par le résultat de 2019 lui-même attribuable à l'augmentation du CA et de la marge brute, liée au contrat SeqOIA.

3.1.4.2 Bilan économique

Figure 5 – Bilan économique historique Integragen 2016 – 2019

Au 31/12 - en K€	2016A	2017A	2018A	2019A
Actif immobilisé	1 502	738	1 251	1 057
Stock	378	360	389	290
Créances clients	2 145	2 414	2 324	1 833
Charges constatés d'avance	192	158	218	232
Avances sur commandes	-	(3)	(1 109)	(939)
Dettes fournisseurs	(1 650)	(1 125)	(1 546)	(701)
Produits constatés d'avance	(1 058)	(1 689)	(1 087)	(982)
Dettes fiscales et sociales	(1 300)	(1 222)	(1 248)	(1 061)
BFR d'exploitation	(1 294)	(1 107)	(2 060)	(1 329)
Autres créances court terme	246	373	70	60
Autres dettes court terme	(30)	(30)	(56)	(50)
BFR hors exploitation	216	342	14	10
BFR	(1 078)	(765)	(2 045)	(1 318)
Créances fiscales (CIR, CII, CICE)	305	381	239	392
Ecart de conversion actif	22	-	-	0
Actif économique	751	355	(555)	131
Dettes bancaires	0	0	300	241
Avances conditionnées	1 492	540	277	47
Trésorerie	(2 727)	(4 132)	(4 006)	(2 807)
Dettes nettes / (Trésorerie nette)	(1 234)	(3 592)	(3 429)	(2 519)
Provisions	36	12	76	139
Capitaux propres	1 282	3 930	2 794	2 509
Ecart de conversion passif	667	5	5	2
Capitaux engagés	751	355	(555)	131

Source : Société

Figure 6 – Bilan financier détaillé Integragen 2016 – 2019

Au 31/12 - en €m	2016A	2017A	2018A	2019A
Immobilisations incorporelles	0	-	-	-
Installations tech. mat. out. industriels	345	303	798	744
Autres immobilisations corporelles	167	133	115	83
Immobilisations en cours	-	-	121	-
Immobilisations corporelles	512	436	1 034	827
Autres participations	-	32	32	32
Créances rattachées à des participations	667	0	0	0
Autres titres immobilisés	170	157	97	74
Autres immobilisations financières	153	113	88	123
Immobilisations financières	990	302	217	230
Actif immobilisé	1 502	738	1 251	1 057
Stock	378	360	389	290
Avances et acomptes versés sur commandes	6	-	-	6
Clients et comptes rattachés	2 140	2 414	2 324	1 827
Autres créances	623	846	395	529
Créances	2 763	3 260	2 718	2 356
VMP	2 177	2 790	3 271	1 608
Disponibilités	549	1 343	735	1 199
Trésorerie ou équivalents	2 727	4 132	4 006	2 807
Charges constatées d'avance	192	158	218	232
Actif immobilisé	6 065	7 911	7 331	5 691
Écart de conversion actif	22	-	-	0
TOTAL ACTIF	7 590	8 649	8 583	6 748
Capital	5 070	6 544	6 552	6 564
Primes d'émission, de fusion, d'apport	36 184	38 220	38 114	5 089
Réserves statutaires	7	8	109	122
Report à nouveau	(38 328)	(39 979)	(40 841)	(8 981)
Résultats de la période	(1 651)	(862)	(1 140)	(285)
Capitaux propres	1 282	3 930	2 794	2 509
Avances conditionnées	1 492	540	277	47
Provisions pour risques	36	12	76	129
Provisions pour charges	-	-	-	9
Emprunts et dettes auprès des établissements de cré	0	0	300	241
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	3	1 109	939
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 650	1 125	1 546	701
Dettes fiscales et sociales	1 373	1 314	1 334	1 138
Autres dettes	30	30	56	50
Produits constatés d'avance	1 058	1 689	1 087	982
Passif courant	4 112	4 162	5 131	3 810
Dettes	4 112	4 162	5 431	4 051
Ecart de conversion passif	667	5	5	2
TOTAL PASSIF	7 590	8 649	8 583	6 748

Source : Société

Commentaires

L'actif immobilisé de la Société s'établit à 1,1 M€ au 31 décembre 2019. Il est principalement constitué d'immobilisations corporelles pour 827 k€ dont la majeure partie (744 k€) sont des équipements industriels de laboratoires et autres matériels. Le reste du poste provient des immobilisations financières, majoritairement constituées des titres présents au 31 décembre 2019 dans le cadre du contrat de liquidité.

La hausse de l'actif immobilisé en 2018 provient (i) des investissements réalisés en 2018 pour la mise en place du contrat SeqOIA, et (ii) d'un effet de base pour 2017 en raison de la baisse des immobilisations financières passant de 990 k€ en 2016 à 302 k€ en 2017.

Le BFR se tient à (1,3) M€ en 2019, il est principalement constitué des créances clients pour 1,8 M€, des dettes fournisseurs pour (0,7) M€, des produits constatés d'avance pour (1,0) M€ et de dettes fiscales et sociales pour (1,1) M€. Il contient notamment (0,9) M€ d'avances sur commandes en lien avec un paiement anticipé de (1,1) M€ pour le contrat SeqOIA. Le BFR est structurellement négatif et plutôt stable d'une année à l'autre autour de 40 à 50 jours de CA, en raison de la nature de l'activité de services génomique qui présente un BFR négatif comme la plupart des activités de services basées sur les employés. La forte déviation du BFR en 2018 s'explique par l'avance de 1.1 M€ sur le contrat SeqOIA perçue en 2018.

La trésorerie nette s'élève à 2,5 M€ à fin 2019, et s'explique par un faible niveau de dette bancaire constituée d'un unique prêt de 300 k€ contracté en 2018. Elle est également composée des avances conditionnées pour 47 k€, le reste étant uniquement du cash (2,8 M€), dont 939 K€ proviennent d'avances touchées dans le cadre du projet SeqOIA. L'absence de dette financière résulte d'un financement historique de la Société via des levées de fonds successives. Dans le cadre de la crise du Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un prêt garanti par l'Etat (PGE) d'un montant de 1,8 M€.

Les capitaux propres de la Société s'établissent à 2,5 M€ et comprennent 5,1 M€ de primes d'émission, de fusion, d'apport et (9,0) M€ de report à nouveau. En 2018, la Société reportait 38,1 M€ de prime d'émission, de fusion, d'apport et (40,8) M€ de report à nouveau. La forte diminution des montants de ces deux postes provient d'une affectation de c. (32) M€ de report à nouveau sur le compte de prime d'émission votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019. Les capitaux propres de la Société sont depuis l'exercice 2019 inférieurs à la moitié du capital social. Cette dernière se trouve donc dans l'obligation de reconstituer ses capitaux propres rapidement.

3.2 Méthodologie

3.2.1 Méthodes et références de valorisation écartées

3.2.1.1 Actif net comptable

Cette méthode consiste à évaluer à leur valeur comptable les différents actifs et passifs inscrits au bilan de la Société. Cette méthode est souvent utilisée par exemple pour évaluer les sociétés de secteurs très spécifiques (banques, foncières). Cette méthode n'apparaît pas adaptée au cas présent dans la mesure où elle ne reflète pas les performances futures de la Société.

A titre informatif néanmoins, l'actif net comptable par action d'Integragen s'établit à 0,38 € sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2019.

Figure 7 – Actif net comptable d'Integragen

En k€	31-déc.-19
Immobilisations	1,057
<i>Immobilisations incorporelles</i>	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	827
<i>Immobilisations financières</i>	230
Goodwill	-
Fonds de roulement	1,416
Trésorerie nette	2,566
Provisions pour risques et charges	(139)
Intérêts minoritaires	-
Autres créances	529
Dettes fiscales et sociales	(1,138)
Autres dettes	(50)
Avances conditionnées	(47)
Avances et acomptes versés sur commandes	6
Avances et acomptes reçus sur commandes	(939)
Charges constatées d'avance	232
Produits constatés d'avance	(982)
Ecart de conversion actif	0
Ecart de conversion passif	(2)
Actif net comptable	2,509
Nombre d'actions (en milliers)	6,666
Actif net comptable par action (€)	0.38
Exercice des instruments dilutifs	3
Actif net comptable (dilué)	2,512
Nombre d'actions dilués (en milliers)	6,696
Actif net comptable par action (dilué)	0.38

Source : Société

3.2.1.2 Actif net réévalué

L'actif net réévalué (ANR) consiste à corriger l'actif net comptable (ANC) des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou hors bilan. Cette méthode, souvent utilisée pour évaluer les sociétés de certains secteurs (holdings, foncières) est particulièrement adaptée aux entreprises dont les principaux actifs ont une valeur de marché, indépendamment de leur inclusion dans un processus d'exploitation, ce qui n'est pas le cas d'Integragen.

3.2.1.3 Actualisation des dividendes

La méthode qui consiste à actualiser les dividendes futurs n'a pas été retenue en l'absence de visibilité sur la future politique de versement de dividendes.

En tout état de cause, cette méthode ne permet pas d'appréhender la totalité des flux de trésorerie générés par les activités d'Integragen, à la différence de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles qui a, quant à elle, été retenue.

À titre informatif, la Société n'a versé aucun dividende depuis sa création.

3.2.1.4 Multiplis de transactions comparables

Cette méthode consiste à évaluer la Société par analogie, à partir de multiples de valorisation ressortant d'une part des prix de transactions récentes sur des sociétés appartenant au secteur d'activité d'Integragen, et d'autre part de leurs agrégats comptables publiés au dernier exercice clos précédant les transactions.

La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation alors que :

- la qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés rachetées (cotées, privées, filiales d'un groupe) et du niveau de confidentialité de la transaction ;
- les sociétés acquises ne sont jamais parfaitement comparables à l'objet de l'évaluation du fait de leur taille, de leur positionnement, de leur présence géographique, de leur rentabilité, de leurs perspectives de croissance ;
- l'intérêt stratégique d'une acquisition et le pourcentage de capital acquis ont nécessairement une influence significative sur le prix payé (prise en compte de la prime de contrôle, des synergies, etc.).

Plusieurs transactions ont été constatées dans le secteur sur la période considérée ; néanmoins la quasi-totalité d'entre elles ont été réalisées aux Etats-Unis, marché sur lequel les sociétés du secteur de la santé affichent des disparités de valorisation importantes avec celles localisées en Europe.

Dès lors, compte tenu des points identifiés ci-dessus, cette méthode n'a pas été retenue pour la valorisation d'Integragen.

Les transactions suivantes ont été identifiées depuis 2015 et sont présentées ci-après :

Figure 8 – Transactions identifiées

Date	Cible	Pays	Activité	Acquéreur	VE (M€)	CA (M€)	EBITDA		VE/
							(M€)	VE/ CA	EBITDA
janv.-20	Human Longevity (division oncologie)	États-Unis	Services de séquençage NGS pour l'industrie pharmaceutique	NeoGenomics	33	9	n.a.	3.70x	n.a.
juil.-19	Genomic Health	États-Unis	Développement de test de diagnostic génomique	Exact Sciences	2 396	397	61	6.04x	n.a.
sept.-18	Genewiz	États-Unis	Fournisseur de services génomiques	Brooks Automation	383	83	11	4.59x	n.m.
juin-17	GATC Biotech	Allemagne	Fournisseur de services génomiques	Eurofins (division Genomics)	n.a.	20	n.a.	n.a.	n.a.
déc.-16	Multiplicom	Belgique	Fournisseur de solutions de diagnostic moléculaire	Agilent Technologies	68	9	(1)	7.73x	n.a.
oct.-15	Clariant	États-Unis	Services de diagnostic moléculaire principalement en oncologie	NeoGenomics	250	115	10	2.16x	n.m.
mars-15	Ipsogen (10%)	France	Développement des tests de diagnostic moléculaire (cancer hématologique)	Qiagen	53	19	8	2.83x	6.5x
janv.-15	Bio-Reference Laboratories	États-Unis	Laboratoire d'analyses (focus diagnostic génomique)	OPKO Health	1 222	692	90	1.77x	13.5x
Moyenne								4.12x	n.m.
Médiane								3.70x	n.m.

Source : MergerMarket, Capital IQ, Presse

3.2.1.5 Multiples boursiers de sociétés comparables

Cette méthode consiste à évaluer la Société par analogie, à partir de multiples de valorisation d'un échantillon de sociétés comparables cotées, tels qu'ils ressortent d'une part de leurs cours de bourse, et d'autre part de leurs agrégats financiers estimés par un consensus d'analystes.

La pertinence de la méthode est notamment liée à la nécessité de disposer d'un échantillon de sociétés dont l'activité et les conditions d'exploitation sont similaires.

Une analyse approfondie n'a pas permis d'identifier de société cotée directement comparable à Integragen au regard des critères d'activité, de croissance, de profitabilité, de présence géographique, de place de cotation et de taille.

Le positionnement spécifique de Integragen et sa taille rend difficile la constitution d'un échantillon de sociétés cotées homogène. En effet, la majorité des sociétés cotées à l'activité comparable sont soit des conglomérats du secteur de la santé disposant d'une activité génomique soit des sociétés actives sur d'autres segments de marché (notamment le développement et la commercialisation de tests de diagnostic moléculaire, le développement de technologies et matériels de séquençage, la recherche pharmaceutique, etc.).

Un échantillon de sociétés au profil similaire opérant dans le domaine du diagnostic et des services génomiques a pu néanmoins être identifié. Ce dernier comprend les sociétés suivantes :

- Eurobio Scientific : société française développant et commercialisant des tests de diagnostic en biologie moléculaire dans les domaines de la transplantation, de l'immunologie et des maladies infectieuses ;
- Interpace Biosciences : société américaine proposant des tests de diagnostic moléculaire ainsi que des services de bioinformatique et de pathologie spécialisés en oncologie. Interpace développe et commercialise également des tests de diagnostic moléculaire spécifiques (cancer de la thyroïde, du pancréas, des poumons et de l'œsophage) ;
- Precipio : société américaine proposant des services et des produits de diagnostic moléculaire en oncologie. Precipio propose notamment des services pathologiques de diagnostic personnalisés aidant les praticiens à la prise de décision en matière de traitements les plus efficaces ;

- OpGen : société américaine proposant des services de génomiques appliquée au domaine médical et pharmaceutique. OpGen propose notamment des services de séquençage sur mesure ;
- Theradiag : société française développant et commercialisant des tests de diagnostics in-vitro destinés à la détection des maladies auto-immunes, des allergies et des maladies infectieuses ;
- Genomic Vision : société française proposant des services de génomique via une technologie propriétaire (peignage moléculaire) et développant et des tests de diagnostics des maladies génétiques.

Cependant, l'approche comparative n'a pas été retenue car :

- La totalité des sociétés présentes dans cet échantillon sont très mal suivies voire non suivies (ex. Genomic Vision) par les analystes de recherche (un seul analyste suit ces valeurs, ces derniers ne publiant qu'occasionnellement des notes de recherche et donc des mises à jour de leurs prévisions) ;
- Les sociétés américaines présentes dans le secteur de la santé sont mieux valorisées que leurs homologues européennes dans un contexte où l'activité d'Integrigen est quasi-essentiellement française ;
- Ces sociétés ont connues une très forte volatilité pendant la période de confinement liée à la crise du COVID-19 entraînant des variations importantes de multiples décorréées des performances intrinsèques de ces dernières ;
- L'impact de la crise du COVID-19 sur les prévisions financières de ces sociétés est difficilement appréhendable sur la base des consensus limités actuels.

3.2.1.6 Objectif de cours des analystes de recherche

Integrigen est suivie par un seul bureau d'analyse financière, Portzamparc, qui publie de manière irrégulière des analyses de recherche sur la Société (3 publications d'une page lors des 12 derniers mois). Au regard (i) du suivi par un unique analyste, (ii) de la non-régularité du suivi et (iii) de publications relativement brèves, l'objectif de cours de l'analyste ne peut pas être retenu pour la valorisation d'Integrigen.

A titre informatif, la dernière recommandation de l'analyste Portzamparc (au 3 avril 2020) est à l'achat avec un objectif de cours à 3,50 €.

3.2.2 Méthodes et références de valorisation retenues

Les méthodes et références suivantes ont été retenues dans le cadre de l'évaluation des actions Integrigen :

- Actualisation des flux de trésorerie disponibles (« DCF ») ;
- Analyse du cours de bourse.

3.2.2.1 Sources générales

Les présents travaux sont notamment fondés sur :

- Les rapports financiers annuels d'Integrigen des exercices 2016 à 2019 ;
- Les communiqués financiers publiés par Integrigen depuis 2010 ;
- Les rapports de Due Diligences financières établis par les conseils d'OncoDNA dans le cadre de la procédure de *data room* mise en place par Integrigen ;
- Les projections financières 2020e-2022e préparées par le management de la Société pour les besoins du présent exercice ;

- Les études de marché Xerfi « Les opportunités sur le marché du diagnostic in vitro à l'horizon 2023 » datée de janvier 2020 ;
- L'exploitation des bases de données usuelles : site Internet de l'AMF, MergerMarket, Bloomberg, Capital IQ ;
- Plusieurs sessions de questions/réponses avec le management d'Integragen.

3.2.2.2 Hypothèses

3.2.2.2.1 *Nombre d'actions retenues*

Le nombre d'actions Integragen retenu dans le cadre des travaux d'évaluation est de 6 652 658 actions, correspondant au nombre total d'actions en circulation à la date du présent document, soit 6 594 545 actions, augmenté des 114 176 actions gratuites attribuées en période d'acquisition (90 980 attribuées le 14 juin 2018 avec une date d'acquisition au 14 juin 2020 et 23 196 attribuées le 7 février 2020 avec une date d'acquisition au 7 février 2021), augmenté des 20 000 BSA 2018-1 qui sont dans la monnaie (il est précisé qu'il existe 30 000 BSA et 283 500 BSPCE qui sont significativement hors de la money) et diminué des 76 063 actions auto-détenues au 31 décembre 2019.

3.2.2.2.2 *Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres*

L'ajustement permettant le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres est calculé à partir de la trésorerie nette consolidée d'Integragen au 31 décembre 2019, s'élevant à 2 519 k€ et comprenant :

- -289 k€ de dettes financières (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit) ;
- +2 807 k€ de trésorerie et équivalents de trésorerie ;

Dans le cadre des travaux d'évaluation, cette trésorerie nette est :

- Augmentée de la trésorerie nette de la filiale américaine Integragen Inc., soit +28 k€ ;
- Diminuée de la provision pour un litige suite à un contrôle fiscal, soit -162 k€ ;
- Diminuée de la provision pour un litige social, soit -70 k€ ;
- Augmentée des produits de cession de l'activité diagnostic, soit +57 k€ ;
- Augmentée de la trésorerie liée à l'exercice des instruments dilutifs dans la monnaie (20 000 BSA 2018-1 à un prix d'exercice de 1,84 €), soit +37 k€ ;
- Augmentée du montant des créances fiscales au 31 décembre 2019, soit +392 k€ ;
- Augmentée du montant des économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits fiscaux reportables apurés selon les règles fiscales en vigueur et actualisées (montant de 49 913 k€ au 31 décembre 2019), soit +1 888 k€ ;

Ainsi, la trésorerie financière nette ajustée d'Integragen au 31 décembre 2019 s'élève à 4 689 k€.

A toutes fins utiles, il est précisé que (i) les avances remboursables au titre du contrat SeqOIA (939 K€) (ii) les engagements résiduels au titre des contrats de leasing (649 K€) et (iii) les éventuels ajustements au titre du besoin en fonds de roulement sont directement pris en compte dans le calcul des flux utilisés dans la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la section 3.2.2.3.1.

L'analyse des projets de comptes au 30 juin 2020 de la Société corrobore les hypothèses qui ont été prises dans le cadre des travaux de valorisation et confirme le budget 2020 et le plan d'affaires préparé par la Société. Au 30 juin 2020, la position de trésorerie s'élève à 5,8 M€ (prenant en compte notamment un montant de 1,8 M€ reçus au titre d'un PGE mis en place pendant la période de confinement). Les hypothèses prises en compte dans les présents travaux d'évaluation sont bien cohérentes avec cette position de trésorerie.

3.2.2.2.3 *Présentation du plan d'affaires retenu*

Le plan d'affaires 2020e-2022e établi par le management, et mis à jour en avril 2020, est fondé sur l'analyse de l'environnement macro-économique de la Société et les prévisions de croissance et de rentabilité des différents segments d'activité sur lesquels elle intervient. Ce plan d'affaires prend en compte l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'activité de la Société.

La croissance organique du chiffre d'affaires attendue sur la période 2019a-2022e devrait atteindre environ +15,4% en rythme annuel :

- L'activité de Genotypage est maintenue stable à 400 k€ par an à partir de 2020 car cette activité est basée sur une technologie mature pour laquelle les volumes devraient rester stables ;
- Taux de croissance annuel moyen (TCAM) de +2,4% pour l'activité de séquençage pour la recherche basée à Evry. Cette activité, principale contributrice au chiffre d'affaires à date, est l'activité la plus ancienne et donc mature d'Integragen et a commencé en 2009 ;
- TCAM de +14,3% pour l'activité de séquençage clinique. Cette activité devrait continuer de croître en lien avec la demande de recherche clinique des principaux clients d'Integragen (GRCC, HEGP, différents hôpitaux en France). Elle devrait également bénéficier de la certification ISO de la plateforme d'Évry, attendue pour le premier semestre 2021 ;
- L'activité CRO / Pharma doit débiter au cours de l'année 2021. Faisant suite à l'acquisition de la certification ISO attendue pour 2021, cette activité permettra à Integragen de positionner sur le segment de la recherche clinique auprès des CRO (*Contract Research Organization*) et de l'industrie pharmaceutique. Une forte croissance est attendue pour cette nouvelle activité (chiffre d'affaires de 150 k€ en 2021 et 500 k€ en 2022) ;
- Le contrat avec l'Institut Pasteur a été initialement signé en 2015 pour une période de 3 ans en 2015 et prolongé ensuite deux fois pour une durée d'un an. Il a été renouvelé en février 2020 jusqu'en décembre 2021. Ce nouveau contrat est basé sur une redevance mensuelle de 36,4 k € et les coûts des réactifs qui sont commandés et gérés par Integragen sont refacturés à l'Institut Pasteur avec une majoration de 4%. Le plan a été construit en prenant pour hypothèse des frais mensuels de base et des estimations des réactifs tenant compte de la croissance des volumes ainsi que d'un changement potentiel dans la technologie de séquençage qui conduirait à une diminution du coût total des réactifs en 2022 ;
- Très forte croissance attendue pour l'activité de logiciels, qui reste en phase de développement sur ces deux principaux produits (Galileo et Mercury). La croissance est principalement tirée par les efforts de développement commercial réalisés spécifiquement en Amérique du Nord et l'obtention du marquage CE ISO 13-485 permettant de répondre aux exigences d'interprétation des laboratoires cliniques ;
- L'activité de consulting (Geco) est maintenue stable à 200 k€ par an à partir de 2020 ;
- TCAM de +25,3% pour l'activité SeqOIA. Le contrat SeqOIA a une durée de 5 ans, entre 2019 et 2023, et prévoit un montant total de chiffre d'affaires sur la période compris entre 16,4 M€ et 25,4M€. Le contrat est basé sur des formules qui prévoient chaque année un minimum garanti et des frais par échantillon traités au-dessus de ce minimum. Les prévisions de chiffre d'affaires du management correspondent au minimum garanti en raison d'un volume d'activité qui demeure significativement inférieur au minimum garanti depuis le démarrage du contrat.

Le chiffre d'affaires non audité du premier semestre 2020 s'élève à 4,7 M€, en parfaite cohérence avec le budget 2020 de la Société utilisé dans le cadre des présents travaux d'évaluation.

La Société anticipe entre 2020e et 2022e une amélioration de sa marge d'EBITDA de 2,0% en 2020e (sa marge d'EBITDA étant très légèrement négative en 2019) à 6,4% en 2022e. Cette croissance de la marge résulte principalement de la croissance des activités de logiciels et du contrat SeqOIA.

Sur la période, le besoin en fonds de roulement passe de -4,7% du chiffre d'affaires en 2020e à -3,3% en 2022e.

Afin de réduire le poids relatif de la valeur terminale déterminée dans le cadre de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, ODDO BHF a établi un horizon de transition jusqu'en 2025e dont les hypothèses figurent ci-après :

- Hypothèses de chiffre d'affaires :
 - SeqOIA : prise en compte du minimum garanti en 2023 (année d'échéance du contrat actuel), puis maintien de l'activité après 2023. Par hypothèse, il est pris en compte une renégociation du contrat suite à une mise en concurrence très probable de la Société. Un chiffre d'affaires correspondant à 70% du chiffre d'affaires de 2023 est maintenu à partir de 2024 avec un taux de croissance de +2% par an à l'infini ;
 - Création à partir de 2024 d'une nouvelle plateforme de type SeqOIA dans le cadre du plan France Génomique 2025. Chiffre d'affaires égal à 30% du chiffre d'affaires de l'activité SeqOIA en 2023, puis croissance annuelle de +2,0% ;
 - Chiffre d'affaires stable pour les activités de Génotypage et de consulting ;
 - Poursuite de la forte croissance de l'activité CRO / Pharma : +50% du chiffres d'affaires en 2023, +25% en 2024 et +10% en 2025 ;
 - Atterrissage de la croissance du chiffre d'affaires des autres activités vers le taux de croissance retenu à l'infini (+2,0%) ;
- Progression des salaires à hauteur de +2% par an et augmentation du nombre d'employés liée au lancement d'une nouvelle plateforme de type SeqOIA pour un poids global représentant environ 36-37% du chiffre d'affaires ;
- Maintien des coûts de réactifs au niveau constaté en 2022e, en pourcentage du chiffre d'affaires (hors logiciels et consulting), soit 40,3% ;
- Progression des charges externes à hauteur de +2,0% par an de leur montant global (hors charges des activités de logiciels et consulting) à partir de 2023. Les charges des activités logiciels et consulting sont estimées à 15% du chiffre d'affaires et maintenues à ce niveau ;
- Investissements maintenus stables à hauteur de 200 k€ par an sur la période 2023e-2025e et à 150 k€ en année normative ;
- Besoin en fonds de roulement égal à la moyenne sur la période 2019a-2022e en pourcentage du chiffre d'affaires, soit -3,5%.

Un taux d'imposition normatif correspondant au taux fixé par la loi de finance 2020 a été retenu, soit 28% en 2020, 26,5% en 2021, puis maintenu à 25% à partir de 2022.

3.2.2.2.4 ***Date de valorisation pour l'actualisation des flux de trésorerie***

La valorisation est effectuée en date du 1er juillet 2020.

3.2.2.3 Méthodes retenues à titre principal

3.2.2.3.1 ***Actualisation des flux de trésorerie***

La méthode DCF consiste à déterminer la valeur d'entreprise d'Integragen par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs qui ressortent de ses projections financières.

L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée au coût moyen pondéré du capital, qui tient compte de la rémunération attendue par les investisseurs. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{CMPC} = \left[K_{fp} \times \text{FP} / (\text{DN} + \text{FP}) + K_{dn} \times (1-\text{IS}) \times \text{DN} / (\text{DN} + \text{FP}) \right]^{25} + \text{Prime Spécifique}$$

$$K_{fp} = \left[\text{Taux sans risque} + \text{Beta} \times \text{Prime de risque} \right] \quad K_{dn} \times (1-\text{IS}) = \text{coût de la dette après impôt}$$

La Société n'ayant pas vocation à être structurellement endettée, le coût moyen pondéré du capital est égal au coût des fonds propres (K_{fp}).

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le calcul du coût moyen pondéré du capital :

- Le taux sans risque retenu, soit 0,19%, est déterminé de manière indépendante par ODDO BHF Securities (moyenne sur 6 mois au 24 juin 2020) ;
- La prime de risque de marché retenue, 9,51%, correspond à la prime de risque Europe moyenne 6 mois établie par ODDO BHF Securities au 24 juin 2020 ;
- Dans la mesure où le coefficient de régression relatif au beta de Integragen est faible, ce dernier n'a pas été retenu en tant que tel. Le beta économique de 1,00 retenu correspond au beta sectoriel Europe de l'échantillon « Healthcare Information and Technology » établi par Damodaran²⁶ ;
- Une prime spécifique de 3,39%²⁷ a été appliquée compte tenu des exigences de rendement supérieures attendues par les investisseurs pour les sociétés de petite taille, comme indiqué dans le rapport 2019 de Duff & Phelps.

Le coût moyen pondéré du capital ressort ainsi à 13,09%.

Figure 9 – Calcul du coût moyen pondéré du capital / coût des fonds propres

Calcul CMPC	
Taux sans risque	0.19%
Beta	1.00
Prime de marché (3 mois)	9.51%
Prime de taille	3.39%
Coûts des fonds propres	13.09%

Sources : Capital IQ, ODDO BHF Corporate & Markets

Après prise en compte d'une valeur terminale déterminée par actualisation à perpétuité d'un flux de trésorerie normatif croissant de 2,0% à long terme et extériorisant une marge d'EBITDA normative de 9,8%, la valeur d'entreprise de Integragen ressort à 7 417 k€, soit une valeur des capitaux propres de 12 106 k€ ou 1,82 € par action (soit une prime induite de +20,9% par le Prix de l'Offre).

La valeur terminale représente 75% de la valeur d'entreprise de la Société.

(25) Où K_{fp} représente le coût des fonds propres, FP le montant des fonds propres, DN le montant de la dette nette retenue

(26) Source : Damodaran, janvier 2020

(27) Source : « 2019 Valuation Handbook – Guide to Cost of Capital » - Duff & Phelps database

Figure 10 – Détail du passage valeur d'entreprise – valeur des capitaux propres

Valeur d'entreprise	7 417
+ Trésorerie nette au 31 décembre 2019	2 519
+ Trésorerie nette Integragen Inc. au 31-déc-19	28
- Litige sur le contrôle fiscal	(162)
- Litige social	(70)
+ Vente de l'activité Diagnostic	57
+ Exercice des instruments dilutifs	37
+ Créances fiscales (CICE, CIR, CII)	392
+ Déficit fiscaux reportables	1 888
Valeur des fonds propres	12 106
Nombre d'actions	6 652 658
Valeur des fonds propres par action	1.82

Source : ODDO BHF

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- +/- 0,50% sur le taux d'actualisation et +/- 0,50% sur le taux de croissance à l'infini ;
- +/- 0,50% sur le taux d'actualisation et +/- 0,50% sur la marge d'EBITDA retraité normative.

Les valeurs par action (en €) issues de ces analyses sont reproduites ci-après :

Figure 11 – Table de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini (Valeur par action en €)

		Taux de croissance à l'infini (%)				
		1.00%	1.50%	2.00%	2.50%	3.00%
CMPC (%)	12.1%	1.76	1.87	1.98	2.11	2.25
	12.6%	1.69	1.79	1.90	2.01	2.14
	13.1%	1.63	1.72	1.82	1.93	2.04
	13.6%	1.57	1.66	1.75	1.85	1.95
	14.1%	1.52	1.60	1.68	1.78	1.87

Source : ODDO BHF

Figure 12 – Table de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de marge d'EBITDA normatif (Valeur par action en €)

		Marge d'EBITDA normative (%)				
		8.3%	9.3%	9.8%	10.3%	11.3%
CMPC (%)	12.1%	1.87	1.92	1.98	2.04	2.10
	12.6%	1.79	1.84	1.90	1.95	2.00
	13.1%	1.72	1.77	1.82	1.87	1.92
	13.6%	1.66	1.70	1.75	1.80	1.84
	14.1%	1.60	1.64	1.68	1.73	1.77

Source : ODDO BHF

Sur la base de ces analyses de sensibilité (critère de sensibilité par critère de sensibilité), la valeur par action Integragen s'établit dans une fourchette de 1,72 € (soit une prime induite de +27,8% par le Prix de l'Offre) à 1,93 € (soit une prime induite de +14,2% par le Prix de l'Offre).

3.2.2.3.2 *Evaluation des synergies envisagées*

Description des synergies envisagées

Le rapprochement d'Integragen et d'OncoDNA devrait permettre à l'Initiateur et à la Société de bénéficier de synergies de revenus et de coûts :

- Synergies de revenus

L'Initiateur estime pouvoir bénéficier de synergies de revenus qui résulteraient du chiffre d'affaires qui serait réalisé par les ventes incrémentales du logiciel Mercury par les équipes de vente d'OncoDNA. Cette synergie a été allouée à 100% à Integragen dans l'hypothèse du succès de l'Offre.

L'incrément de chiffre d'affaires lié aux synergies de revenus envisagées a été estimée à 176 k€ en 2021e, 374 k€ en 2022e et 640 k€ à partir de 2023e. L'incrément en terme d'EBITDA est estimé à 65 k€ en 2021e, 145 k€ en 2022e et 279 k€ à partir de 2023e en tenant compte des coûts d'acquisition des clients et des coûts liés au *cloud*.

- Synergies de coûts

Des synergies de coûts liés à l'optimisation de certaines fonctions devraient résulter du rapprochement entre Integragen et OncoDNA. Ces synergies ont été affectées équitablement entre Integragen et OncoDNA.

Les synergies de coûts envisagées concernent d'un côté les équipes IT & Bio-IT et d'un autre les équipes commerciales. Les économies réalisées au niveau IT & Bio-IT se traduisent par un gain annuel estimé de 80 k€ (hors indemnités de rupture) pour Integragen. L'optimisation des équipes commerciales se traduirait par un gain annuel estimé de 91 k€ (hors indemnités de rupture) pour Integragen. Les indemnités de rupture liées à cette optimisation des équipes sont estimées à 51 k€ imputables durant l'année 2021 pour Integragen.

Le rapprochement entre Integragen et OncoDNA devrait également se traduire par des coûts de R&D additionnels estimés à 48 k€ en 2021e, 95 k€ en 2021e et 143 k€ à partir de 2023e pour Integragen.

Figure 13 – Estimation des synergies attribuables à Integragen

En k€ / 31-Déc	2020E	2021E	2022E	2023E	2024E	2025E	Norm.
Coûts liés à l'offre publique	(250)						
<u>Synergies de revenus</u>							
Chiffre d'affaires Mercury additionnel		176	374	640	640	640	640
<u>Synergies de coûts</u>							
Equipe IT - Bio-IT		80	80	80	80	80	80
Equipe commerciale		91	91	91	91	91	91
Coûts de R&D additionnels		(48)	(95)	(143)	(143)	(143)	(143)
Indemnités de rupture		(51)	-	-	-	-	-
<u>Incrément d'EBITDA</u>							
Coûts liés à l'offre publique	(250)						
Chiffre d'affaires Mercury additionnel		65	145	279	279	279	279
Equipe IT - Bio-IT		80	80	80	80	80	80
Equipe commerciale		91	91	91	91	91	91
Coûts de R&D additionnels		(48)	(95)	(143)	(143)	(143)	(143)
Indemnités de rupture		(51)	-	-	-	-	-
Total incrément d'EBITDA	(250)	137	221	308	308	308	308

Source : Société, Initiateur

Évaluation des synergies revenant à Integragen

Les synergies revenant à Integragen liées au rapprochement avec OncoDNA ont été valorisées, indépendamment du plan d'affaires établi par le management d'Integragen, par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

L'actualisation des flux de trésorerie issus de ces synergies a été effectuée à un taux de 14,09% correspondant au taux d'actualisation retenu pour Integragen auquel a été ajouté une prime spécifique de 1% destinée à refléter le risque additionnel de réalisation de ces synergies.

Un taux d'imposition similaire à celui retenu sur le plan d'affaires d'Integragen a été appliqué.

Comme décrit précédemment, l'Initiateur estime que le rapprochement pourrait permettre une création de valeur attribuable à Integragen de 137 k€ en 2021e, de 221 k€ en 2022e et de 308 k€ à partir de 2023e. Ce rapprochement a également un coût de 250 k€ pour Integragen en 2020e en raison des frais estimés dans le cadre de l'offre publique.

Sur la base de ces éléments, la valeur des synergies revenant à Integragen ressortant de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie s'élève à 1 224 k€, soit une valeur de 0,18 € par action Integragen.

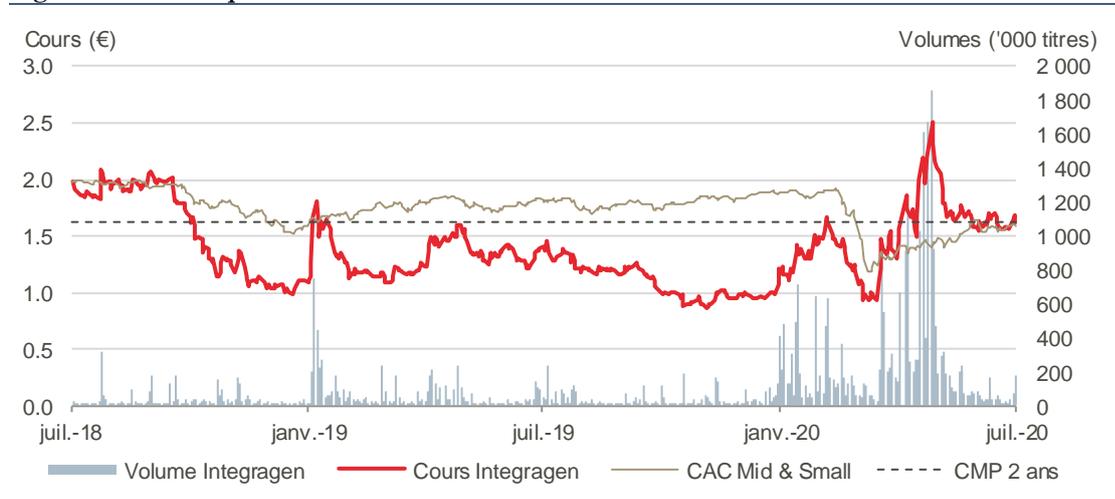
Une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation a été réalisée. En faisant varier ce taux d'actualisation de +/-0,5%, la valeur actualisée des synergies revenant à Integragen est comprise entre 1 169 k€ et 1 283 k€, soit une valeur par action Integragen comprise entre 0,18 € et 0,19 €.

Sur la base de ces analyses, la valeur par action Integragen après prise en compte des synergies s'établit dans une fourchette de 1,90 € (soit une prime induite de +15,94% par le Prix de l'Offre) à 2,12 € (soit une prime induite de +3,84% par le Prix de l'Offre).

3.2.2.3.3 *Analyse du cours de bourse*

Les actions Integragen sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0010908723). L'analyse du cours de bourse a été arrêtée en date du 8 juillet 2020, dernier jour de négociation précédant le dépôt du projet d'Offre.

Figure 14 – Historique de cours sur les deux dernières années



Sources : Bloomberg, Presse

Note : CMP = Cours moyen pondéré par les volumes

Figure 15 – Cours et volumes de l'action Integragen au 8 juillet 2020

Au 08/07/2020	Spot	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
Cours moyen pondéré	1.62	1.65	2.05	1.79	1.67
Performance sur la période (%)		(0.9%)	(13.2%)	+36.3%	+26.2%
Prime induite par le Prix de l'Offre (%)	+36.2%	+33.4%	+7.4%	+23.2%	+31.5%
Cours le plus haut		1.79	2.67	2.67	2.67
Cours le plus bas		1.52	1.45	0.85	0.85
Volumes moyens quotidiens (titres)		52 482	261 764	234 382	135 249
Volumes cumulés sur la période (titres)		1 049 632	15 705 834	28 125 844	33 812 192
Rotation du capital (%)		15.9%	238.2%	426.5%	512.7%
Rotation du flottant (%)		17.8%	266.7%	477.6%	574.2%

Sources : Bloomberg, Société

Les volumes d'échanges du titre Integragen se sont fortement accélérés depuis le début de l'année 2020. Les volumes moyens quotidiens d'actions échangées sur le marché sont ainsi passés d'une moyenne de 135 249 titres sur les 250 derniers jours de bourse à une moyenne de 261 764 sur les 60 derniers jours de bourse. Le nombre total cumulé de titres échangés sur les 250 derniers jours de bourse s'élève ainsi à 33 812 192 titres, soit une rotation du capital d'Integragen de 512.7% et du flottant de 574.2%. La liquidité du titre Integragen est donc très forte.

Il convient de noter que le cours a été particulièrement volatil pendant la période de confinement en raison de la mauvaise interprétation du marché de l'activité d'Integragen comme étant directement en lien avec le traitement du Covid-19. Si Integragen analyse en effet des échantillons, notamment de l'Institut Pasteur, dans le cadre de la compréhension du Covid-19, ces analyses font partie intégrante du cours normal des affaires et ne doivent pas générer davantage de résultat pour Integragen.

Au dernier jour de négociation précédant le dépôt du projet d'Offre, le cours d'Integragen s'établissait à 1.62€ par action, soit une prime induite de +36.2% par le Prix de l'Offre.

3.3 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'offre

Figure 16 – Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Méthodes retenues	Valeur par action Integragen induite (€)	Prime / (décote) induite par le Prix de l'Offre
<u>A titre principal</u>		
<u>Actualisation des flux de trésorerie en stand-alone</u>		
Borne haute	1.93	+14.2%
Valeur centrale	1.82	+20.9%
Borne basse	1.72	+27.8%
<u>Actualisation des flux de trésorerie avec prise en compte des synergies</u>		
Borne haute	2.12	+3.84%
Valeur centrale	2.00	+9.80%
Borne basse	1.90	+15.94%
<u>Analyse du cours de bourse</u>		
Cours de clôture au 8 juillet 2020	1.62	+36.2%
CMP 20 jours	1.65	+33.4%
CMP 60 jours	2.05	+7.4%
CMP 120 jours	1.79	+23.2%
CMP 250 jours	1.67	+31.5%
Cours le plus haut au cours des 250 derniers jours	2.67	-17.6%
Cours le plus bas au cours des 250 derniers jours	0.85	+158.8%

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1 Pour l'Initiateur de l'Offre

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

OncoDNA S.A.

Représentée par Jean-Pol Detiffe et Jean Stéphane, administrateurs,
dûment habilités aux fins des présentes

5.2 Pour l'établissement présentateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

ODDO BHF SCA